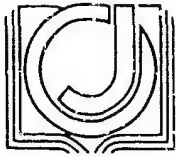


JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1988-1989

(3^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du lundi 3 juillet 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Education.** - Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi d'orientation (p. 2905).

Article 1^{er} (p. 2905)

Mme Muguette Jacquaint.

Amendements n^{os} 1 de M. Jacques Brunhes et 26 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n^{os} 59 et 60 de M. Derosier : MM. Marcelin Berthelot, Bernard Derosier, rapporteur de la commission des affaires culturelles. - Retrait de l'amendement n^o 1.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. - Adoption des sous-amendements n^{os} 59 et 60 et de l'amendement n^o 26 290modifié.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 2907)

Amendement n^o 27 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 2907)

Amendements identiques n^{os} 28 de la commission et 3 de M. Jacques Brunhes : MM. le rapporteur, Marcelin Berthelot, le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article 3.

Article 4 (p. 2907)

Amendements n^{os} 4 rectifié de M. Jacques Brunhes et 29 de la commission : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n^o 4 rectifié ; l'amendement n^o 29 n'a plus d'objet.

Amendement n^o 30 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 58 de M. Estrosi : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 4 bis (p. 2909)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendements n^o 5 rectifié de M. Jacques Brunhes et 31 de la commission : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n^o 5 rectifié.

L'article 4 bis est ainsi rétabli et l'amendement n^o 31 n'a plus d'objet.

Article 5 (p. 2909)

Amendement n^o 6 de M. Hermier : MM. Marcelin Berthelot, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 32 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Mme Michèle Alliot-Marie. - Adoption de l'amendement n^o 32.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 2910)

Amendements identiques n^{os} 33 de la commission et 17 de Mme Jacquaint : M. le rapporteur, Mme Muguette Jacquaint, M. le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 34 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 35 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 7 de M. Jacques Brunhes : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 6 modifié.

Après l'article 7 (p. 2911)

Amendement n^o 8 rectifié de M. Jacques Brunhes : MM. Marcelin Berthelot, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 8. - Adoption (p. 2911)

Article 9 (p. 2911)

Amendements identiques n^{os} 36 de la commission et 9 de M. Hermier : M. le rapporteur, Mme Muguette Jacquaint, M. le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 55 de M. Berthelot : MM. Marcelin Berthelot, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n^{os} 37 de la commission et 10 corrigé de M. Hermier : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 11 de M. Hermier : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 2912)

Amendement n^o 38 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 11 (p. 2913)

Amendement n^o 39 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article 11.

Article 12 (p. 2913)

Amendements n^{os} 57 de M. Raoult et 40 de la commission : MM. Eric Raoult, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n^o 57 ; adoption de l'amendement n^o 40, qui devient l'article 12.

Article 13 (p. 2914)

Amendements identiques n^{os} 41 de la commission et 12 rectifié de M. Jacques Brunhes : M. le rapporteur, Mme Muguette Jacquaint, M. le ministre. - Adoption.

Amendement n° 13 de M. Jacques Brunhes :
Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le
ministre. — Rejet.

Amendements identiques nos 42 de la commission et 14 de
M. Jacques Brunhes : MM. le rapporteur, Marcelin Ber-
thelot, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 13 modifié.

Article 15 (p. 2915)

Amendement n° 43 de la commission : MM. le rapporteur,
le ministre. — Adoption.

Ce texte devient l'article 15.

Article 16 (p. 2915)

MM. Alain Calmat, François Hollande, Yves Dollo,
Georges Hage, le ministre.

Amendement n° 44 de la commission, avec les sous-
amendements nos 63 de M. Berthelot et 54 du Gouverne-
ment, et amendement n° 15 de M. Jacques Brunhes, avec
le sous-amendement n° 56 de M. Berthelot : M. le rap-
porteur, Mme Muguette Jacquaint, M. le ministre. —
Rejet du sous-amendement n° 63 ; adoption du sous-
amendement n° 54 et de l'amendement n° 44 modifié,
qui devient l'article 16 ; le sous-amendement n° 56 et
l'amendement n° 15 n'ont plus d'objet.

Article 17 (p. 2918)

Amendements nos 18 de M. Hage et 45 de la commission,
avec les sous-amendements nos 61 et 62 de M. Berthelot :
Mme Muguette Jacquaint, MM. le président, le rappor-
teur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 18.

MM. le ministre, le rapporteur. — Rejet des sous-
amendements nos 61 rectifié et 62 ; adoption de l'amen-
dement n° 45, qui devient l'article 17.

Article 19 (p. 2919)

Amendements identiques nos 46 de la commission et 19 de
M. Hage : MM. le rapporteur, le ministre,
Mme Muguette Jacquaint. — Adoption.

Amendements identiques nos 47 de la commission et 24 de
M. Hage : M. le rapporteur, Mme Muguette Jacquaint,
M. le ministre. — Adoption.

Amendements identiques nos 48 de la commission et 25 de
M. Hage : M. le rapporteur, Mme Muguette Jacquaint,
M. le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 19 modifié.

Article 21 (p. 2920)

Amendement n° 23 de M. Hage : Mme Muguette Jac-
quaint, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 21.

Article 21 bis (p. 2921)

Le Sénat a supprimé cet article.

Article 21 ter (p. 2921)

Le Sénat a supprimé cet article.

Article 21 quinquies (p. 2921)

Le Sénat a supprimé cet article.

Article 23 (p. 2921)

Amendement n° 49 de la commission : MM. le rapporteur,
le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 23 modifié.

Article 23 bis (p. 2921)

Amendement n° 64 du Gouvernement : MM. le ministre, le
rapporteur. — Adoption.

Ce texte devient l'article 23 bis.

Article 24 (p. 2921)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 50 de la commission : MM. le rapporteur,
le ministre. — Adoption.

L'article 24 est ainsi rétabli.

Article 26. — Adoption (p. 2921)

Après l'article 27 (p. 2922)

Amendement n° 20 de M. Hage : MM. Marcelin Berthelot,
le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Article 28. — Adoption (p. 2922)

Article 28 bis A (p. 2922)

Amendement de suppression n° 51 de la commission :
MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 28 bis A est supprimé et l'amendement n° 22 de
Mme Jacquaint n'a plus d'objet.

Article 28 bis (p. 2922)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendements identiques nos 16 du Gouvernement, 52 de
la commission et 21 de M. Hage : MM. le ministre, le
rapporteur, Marcelin Berthelot, Robert Pandraud. —
Adoption.

L'article 28 bis est ainsi rétabli.

Article 29 (p. 2923)

Amendement n° 53 de la commission : MM. le rapporteur,
le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 29 inodifié.

Vote sur l'ensemble (p. 2923)

Explications de vote :

Mme Muguette Jacquaint,
MM. Jean-Pierre Sueur,
Pascal Clément,
Mme Michèle Alliot-Marie.

M. le ministre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. Rappel au règlement (p. 2925).

MM. Georges Hage, le président.

3. Amnistie. — Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 2925).

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur de la commission des
lois.

Rappel au règlement (p. 2926)

MM. Pascal Clément, le président.

Reprise de la discussion (p. 2926)

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la jus-
tice.

Discussion générale :

MM. Georges Hage,
Robert Pandraud,
Pascal Clément.

Clôture de la discussion générale.

M. le garde des sceaux.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE (p. 2928)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte
du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

4. **Liberté de communication.** - Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 2929).

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE (p. 2929)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

M. le président.

5. **Dépôt de rapports** (p. 2930).

6. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 2930).

7. **Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat** (p. 2930).

8. **Dépôt de projets de loi rejetés par le Sénat** (p. 2930).

9. **Ordre du jour** (p. 2930).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ÉDUCATION

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi d'orientation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi d'orientation sur l'éducation (nos 843, 864).

Cet après-midi, la discussion générale a été close.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'éducation est une priorité nationale. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. Il contribue à l'égalité des chances et à l'égalité des sexes.

« Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il offre à tous, sans distinction d'origine sociale, culturelle ou géographique, les moyens d'acquérir une culture générale et des compétences sanctionnées par des qualifications reconnues. Il favorise l'intégration scolaire des jeunes handicapés. Les établissements et services de soins et de santé y participent.

« Les établissements d'enseignement privés sous contrat participent aux missions du service public de l'éducation.

« Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur dispensent des formations adaptées à l'évolution économique, technique, sociale et culturelle du pays et à son environnement européen et international. Ces formations complètent la transmission des connaissances par l'acquisition de méthodes de travail. Elles peuvent comporter, à tous les niveaux, un enseignement des langues et cultures régionales. Les enseignements artistiques ainsi que les activités physiques et sportives concourent directement à la formation de tous les élèves. Dans l'enseignement supérieur, des activités sportives sont proposées aux étudiants.

« Les élèves et les étudiants élaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnel en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités, avec l'aide de leur famille, des enseignants et des personnels d'orientation. Les collectivités publiques, les entreprises et les associations contribuent à leur assurer l'information nécessaire.

« Dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves.

« Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées avec le concours notamment des administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

« L'éducation permanente fait partie des missions des établissements d'enseignement ; elle offre à chacun la possibilité d'élever son niveau de formation, de s'adapter aux changements économiques et sociaux et de valider les connaissances acquises. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, inscrite sur l'article.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je voudrais, à l'occasion de cette nouvelle lecture du projet de loi d'orientation sur l'éducation, appeler votre attention sur la prochaine rentrée universitaire.

Les conditions d'organisation de cette rentrée sont, en effet, alarmantes.

L'enseignement supérieur manque dramatiquement de locaux pour accueillir les étudiants qui s'inscrivent.

Les 22 millions de francs affectés à l'installation de préfabriqués sont un effort très insuffisant, eu égard à la dégradation actuelle des bâtiments et surtout au flux supplémentaire d'étudiants attendus.

Les effectifs des personnels se révèlent, par ailleurs, bien trop limités pour faire face aux besoins d'encadrement des étudiants.

Il manque des enseignants de tous ordres dans les universités.

L'insuffisance du nombre des personnels A.T.O.S. a atteint une gravité exceptionnelle.

En ce qui concerne les inscriptions, des problèmes apparaissent partout, à Poitiers, à Bordeaux, à Marseille, à Rennes, et particulièrement dans la région parisienne. Ces difficultés se traduisent par l'exclusion de nombreux étudiants de l'enseignement supérieur en raison de l'insuffisance du nombre des places.

Cette situation doit être corrigée immédiatement si l'on veut qu'augmente le nombre des étudiants et que s'améliore la qualité des formations.

Aussi, monsieur le ministre d'Etat, je vous demande de bien vouloir prendre des mesures budgétaires exceptionnelles ; un collectif budgétaire pourrait être adopté dans le cadre d'une session extraordinaire pour donner aux universités les locaux et les emplois qui leur sont nécessaires pour assurer leur mission et d'abord pour accorder à tous les bacheliers le droit de s'inscrire dans l'enseignement supérieur.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 1 et 26, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par M. Jacques Brunhes et M. Hermier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les six premiers alinéas de l'article 1^{er} :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances.

« Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

« L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. L'intégration scolaire des jeunes handicapés est favorisée.

« Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser l'égalité entre les

hommes et les femmes. Ils dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, technologiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement de langues et cultures régionales.

« Dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves.

« Les élèves et les étudiants élaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations y contribuent. »

L'amendement n° 26, présenté par M. Derosier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Sueur et les commissaires membres du groupe socialiste est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les six premiers alinéas de l'article 1^{er} :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances.

« Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

« L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconstruite est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. L'intégration scolaire des jeunes handicapés est favorisée. Les établissements et services de soins et de santé y participent.

« Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Il contribuent à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. Ils dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, technologiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement à tous les niveaux, de langues et cultures régionales. Les enseignements artistiques ainsi que les activités physiques et sportives concourent directement à la formation de tous les élèves. Dans l'enseignement supérieur, des activités sportives sont proposées aux étudiants.

« Dans chaque école, collège ou lycée la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves.

« Les élèves et les étudiants élaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations y contribuent. »

Sur cet amendement MM. Derosier, Sueur et les membres du groupe socialiste ont présenté deux sous-amendements n°s 59 et 60.

Le sous-amendement n° 59 est ainsi rédigé :

« A la fin du quatrième alinéa de l'amendement n° 26, substituer aux mots : "les activités physiques et sportives", les mots : "l'éducation physique et sportive". »

Le sous-amendement n° 60 est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du quatrième alinéa de l'amendement n° 26, substituer aux mots : "activités sportives", les mots : "activités physiques et sportives". »

La parole est à M. Marcelin Berthelot, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Marcelin Berthelot. Nous proposons, au-delà des insuffisances soulignées précédemment par les députés et les sénateurs communistes, d'en revenir au texte adopté par l'As-

semblée nationale en première lecture. C'est une des questions que vous avez abordée cet après-midi, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 et pour présenter l'amendement n° 26.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je donnerai aussi l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 59 et 60.

La commission, dans ses travaux, a souhaité, chaque fois, rétablir le texte adopté par l'Assemblée en première lecture ce qui, en l'occurrence, donne satisfaction à nos collègues du groupe communiste dont l'amendement a précisément cet objet.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a cependant souhaité retenir deux ou trois améliorations apportées par le Sénat : le rôle des établissements de soins qui participeront à l'intégration scolaire des jeunes handicapés et l'importance des enseignements artistiques et de l'éducation physique et sportive dans la formation des élèves.

Ces deux notions introduites par le Sénat se retrouvent dans l'amendement que j'ai présenté à la commission, qui l'a adopté, mais qui ne figurent pas dans l'amendement présenté à l'instant par M. Berthelot.

Je suggère donc à nos collègues communistes de retirer leur amendement et de se rallier à celui de la commission compte tenu du sous-amendement tendant à remplacer les mots : « les activités physiques et sportives » par l'expression communément employée : « éducation physique et sportive ».

M. Marcelin Berthelot. Nous sommes favorables et retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, je suis favorable à l'amendement n° 26 ainsi qu'aux sous-amendements rédactionnels proposés par M. le rapporteur.

Je me permets de saisir l'occasion pour indiquer à Mme Jacquaint que des efforts importants ont été faits, notamment en région parisienne, pour accroître les capacités d'accueil, tout particulièrement dans des disciplines traditionnellement tendues, les langues étrangères appliquées, l'administration économique et sociale, comme pour le premier cycle scientifique.

Des capacités d'accueil ont été réalisées au niveau des antennes universitaires par complément de dotation pour les antennes existantes - Versailles, Saint-Quentin, Melun - et même en implantant de nouvelles antennes, comme à Marne-la-Vallée, Cergy, Evry. Des moyens en personnels et en crédits à cet effet ont été affectés.

Nous faisons donc un effort, compte tenu de ce que sont les prévisions, pour améliorer les conditions des inscriptions et aussi de la rentrée universitaire.

Mme Muguette Jacquaint. Il reste encore beaucoup de problèmes à résoudre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai encore du temps devant moi, madame !

Mme Muguette Jacquaint. Mais les étudiants n'en ont pas beaucoup !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 59.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 60.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement adopté.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Tout enfant est accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine, le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.

L'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, substituer au mot : "est", les mots : "doit pouvoir être". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Retour au texte voté en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 27.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - La formation scolaire est obligatoire entre cinq et seize ans.

« Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas obtenu un des diplômes sanctionnant les formations secondaires ou qui souhaite parvenir à un niveau plus élevé de formation initiale, doit pouvoir poursuivre ses études. L'Etat affecte, dans le cadre de ses compétences, les moyens nécessaires à la prolongation de la scolarité.

« La nation se fixe comme objectif de conduire d'ici dix ans l'ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles et 80 p. 100 au niveau du baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent.

« Le système scolaire et l'apprentissage concourent à la réalisation de cet objectif.

« L'Etat assure ou encourage des actions d'adaptation professionnelle au profit des élèves qui cessent leurs études sans qualification professionnelle. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 28 et 3. L'amendement n° 28 est présenté par M. Derosier, rapporteur ; l'amendement n° 3 est présenté par M. Jacques Brunhes et M. Hermier.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« La nation se fixe comme objectif de conduire d'ici dix ans l'ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles et 80 p. 100 au niveau du baccalauréat.

« Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'Etat prévoira les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découlera. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a adopté cet amendement qui tend à revenir au texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. La parole est à M. Marcelin Berthelot, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Marcelin Berthelot. C'est ce que nous souhaitons par notre amendement : revenir au texte initial.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis favorable à leur adoption.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 28 et 3.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 3.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - La scolarité est organisée par années regroupées en cycles pluriannuels pour lesquels sont définis des objectifs de formation et des critères d'évaluation. Des programmes nationaux sont définis pour chaque année scolaire et pour chaque cycle.

« La scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire comporte trois cycles.

« Les collèges dispensent un enseignement réparti sur deux cycles.

« Les cycles des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels conduisent aux diplômes d'enseignement général, technologique et professionnel, notamment au baccalauréat.

« La durée de ces cycles est fixée par décret.

« A chaque niveau de la scolarité, des aménagements particuliers, qui peuvent prendre la forme d'une prolongation des cycles, et des actions de soutien sont prévus pour adapter l'enseignement à la diversité des élèves et assurer leur égalité et leur réussite. »

Je suis saisi de deux amendements, n°s 4 rectifié et 29, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4 rectifié, présenté par M. Jacques Brunhes et M. Hermier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 4 :

« La scolarité est organisée en cycles pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes nationaux de formation comportant une progression annuelle ainsi que des critères d'évaluation. »

L'amendement n° 29, présenté par M. Derosier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 4 :

« La scolarité est organisée en cycles pluriannuels pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes nationaux de formation ainsi que des critères d'évaluation. »

La parole est à Mme Muguetta Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 4 rectifié.

Mme Muguetta Jacquaint. Par cet amendement, nous proposons de substituer ce texte, présenté par le ministre de l'éducation nationale lors du débat au Sénat, au texte relativement satisfaisant adopté par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a adopté l'amendement n° 29 qui revient à la rédaction votée par l'Assemblée pour le premier alinéa de l'article 4.

Elle n'a pas retenu l'amendement présenté à l'instant par Mme Jacquaint, souhaitant connaître l'avis du Gouvernement sur cette notion de « progression annuelle ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La rédaction de l'amendement n° 4 rectifié correspond bien à l'idée que j'avais avancée lors du débat au Sénat. Je propose donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement est adopté. En conséquence, l'amendement n° 29 n'a plus d'objet.

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 30, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 4 :

« Pour assurer l'égalité et la réussite des élèves, l'enseignement est adapté à leur diversité par une continuité éducative au cours de chaque cycle et tout au long de la scolarité. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il s'agit d'en revenir au texte de la première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Estrosi a présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« A chaque niveau de la scolarité des plages horaires quotidiennes sont réservées à l'exercice des activités physiques et sportives. »

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Nous avons fondé beaucoup d'espoirs sur le rattachement du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports au ministère de l'éducation nationale. Hélas ! lors de l'examen de la loi de finances, nous avons rapidement été déçus. Il n'en demeure pas moins que nous restons convaincus que le sort de l'éducation nationale et l'avenir du sport français sont intimement liés. J'avais déjà, en première lecture, appelé l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'aucune disposition précise en matière d'éducation sportive n'avait été prévue dans ce projet de loi.

A l'occasion de la discussion de certains amendements devant le Sénat, une telle mention a été introduite à l'article 1^{er}, mais il me semble important, dans l'article 4 consacré à l'organisation de la scolarité, d'apporter encore plus de précision quant à la part du sport dans le projet de loi d'orientation sur l'éducation nationale.

J'ajoute, et vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, que nous sommes à une période où, la décentralisation s'exerçant un peu plus tous les jours, nous voyons de plus en plus de disparités entre départements et régions. Ainsi, des départements dynamiques construisent aujourd'hui des collèges dotés d'équipements sportifs, alors que, dans le même département ou dans la même ville, on voit une région qui construit des lycées qui n'en disposent même pas ; cette absence d'harmonie est fort mal ressentie. Dans d'autres départements, de tels équipements n'existent ni dans les collèges ni dans les lycées et encore moins dans les universités. Dans certains autres, il en existe dans les lycées, dans les collèges et un peu dans les universités.

Je crois qu'il est important que, dans cette loi d'orientation, on donne sa véritable place au sport, c'est-à-dire celle qu'il mérite.

C'est pourquoi je souhaite que l'on complète l'article 4, consacré à l'organisation de la scolarité, par l'alinéa suivant : « A chaque niveau de la scolarité, des plages horaires quotidiennes sont réservées à l'exercice des activités physiques et sportives. »

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement qui ne lui a pas été soumis. Mais, compte tenu des débats qui ont eu lieu en commission, j'ai le sentiment que ce que nous avons adopté à l'article 1^{er}, s'agissant de l'éducation physique et sportive, répond aux préoccupations de notre collègue. Je pense qu'il n'est pas utile de rappeler à chaque article où elle pourrait sembler nécessaire cette référence à l'éducation physique et sportive, sinon il faut le faire pour toutes les matières.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je partage la préoccupation de M. Estrosi. Je rappelle que c'est à l'initiative du Gouvernement qu'un amendement mentionnant l'éducation physique et sportive a été introduit dans le texte au Sénat. Mais je me demande si M. Estrosi mesure bien les conséquences de l'adoption de l'amendement qu'il propose.

En effet, prévoir des plages horaires chaque jour en faveur de l'éducation physique et sportive pourrait signifier, sur une semaine de six jours, six heures d'éducation physique et sportive dans les lycées. Si M. Estrosi ne le sait pas, je lui apprendis que les horaires hebdomadaires officiels, dont j'ai hérité d'ailleurs, sont de deux heures dans les lycées et de trois heures dans les collèges. Je le répète : je ne suis pas sûr que M. Estrosi ait mesuré très exactement les conséquences de sa proposition. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas progresser dans cette direction.

Enfin, et peut-être surtout, je ne crois pas qu'il revienne à la loi de définir la répartition des enseignements des diverses disciplines au cours de la semaine. Mais cette discussion aura lieu à l'automne, dans un premier temps, avec les intéressés.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour répondre au Gouvernement.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, vous dites qu'aujourd'hui il y a deux à trois heures d'éducation physique par semaine dans les lycées et dans les collèges. C'est effectivement un constat d'échec que nous pouvons faire tous ensemble. Pourquoi ne pas doubler cet horaire ?

M. Alain Bonnet. Il fallait le faire quand vous étiez au pouvoir ! Vous y êtes restés pendant vingt ans !

Mme Muguette Jacquaint. Quelle générosité subite !

M. Christian Estrosi. Mes chers collègues, si j'attire votre attention sur cette question, c'est parce que dans le domaine du sport, un consensus est possible, j'en suis très sincèrement convaincu.

M. Alfred Recours et M. Yves Dollo. Nous aussi !

M. Christian Estrosi. Je n'en veux pour preuve que la loi sur le dopage qui a été préparée par notre collègue M. Bergelin, qui a été reprise par M. Roger Bambuck et sur laquelle nous sommes tombés unanimement d'accord.

Nous sommes nombreux à penser que les enfants n'ont pas suffisamment d'heures d'éducation physique et sportive dans les collèges et dans les lycées. Notre nation attend depuis des années un projet de loi d'orientation. Les objectifs que vous avez définis, monsieur le ministre, ne sont pas les nôtres dans un certain nombre de domaines, mais nous avons la volonté d'aller beaucoup plus loin et de nous rapprocher de ce que font bon nombre de nos partenaires de la Communauté européenne. C'est ainsi qu'en Allemagne et en Angleterre la matinée est consacrée aux disciplines intellectuelles et l'après-midi à l'éducation physique.

Nous savons que c'est avec le développement du sport à l'école que nous favoriserons l'équilibre physique et moral de nos enfants. En tout cas, notre amendement va dans le sens de l'harmonisation européenne et devrait permettre à notre éducation nationale de rattraper progressivement le retard qui est le sien dans ce domaine par rapport à l'ensemble de nos partenaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je pense qu'une telle discussion mériterait plus de sérieux et aurait dû être engagée en première lecture.

Mme Michèle Alliot-Marie. Elle l'a été, mais vous avez refusé de répondre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Non, le R.P.R. n'a pas déposé d'amendement de ce type en première lecture !

Mme Michèle Alliot-Marie. M. Estrosi a ouvert la discussion sur ce point.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Madame Alliot-Marie, lorsque vous aviez des responsabilités gouvernementales, vous n'avez pas du tout agi dans cette direction !

Mme Michèle Alliot-Marie. Je vous fais remarquer que cela ne relevait pas de ma responsabilité !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je pense que M. Estrosi ne se rend pas compte que l'adoption de son amendement nécessiterait la création de 17 000 postes de professeur d'éducation physique. Mesurez-vous bien ce que vous êtes en train de dire ou avez-vous oublié toute réalité gouvernementale ?

Le fait de prévoir chaque jour des plages horaires pour l'éducation physique et sportive n'est absolument pas évident du point de vue pédagogique et mériterait donc d'être discuté. Il serait peut-être préférable, au contraire, de regrouper les heures d'éducation physique et sportive. De plus, si l'on consacrait plus de temps à celle-ci, quelles sont les autres disciplines dont les horaires seraient allégés ?

Bref, l'Assemblée va se prononcer sur cet amendement - je ne crois pas qu'il sera adopté - mais il ne me paraît pas sérieux d'improviser sur des questions de ce type, en étant si peu nombreux à cette heure.

Mme Michèle Alliot-Marie. On peut en dire autant pour l'ensemble de la loi !

M. Christian Estrosi. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Estrosi, je vous ai déjà donné la parole pour répondre au Gouvernement, alors que je n'étais pas obligé de le faire. Vous avez largement usé de cette possibilité. C'est très bien, mais le débat est terminé sur ce point.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4 bis

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 4 bis.

Je suis saisi de deux amendements, nos 5 rectifié et 31, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 5 rectifié, présenté par M. Jacques Brunhes et M. Hermier, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 4 bis dans le texte suivant :

« Les programmes définissent pour chaque cycle les connaissances essentielles qui doivent être acquises au cours du cycle ainsi que les méthodes qui doivent être assimilées. Ils constituent le cadre national au sein duquel les enseignants organisent leurs enseignements en prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève. »

L'amendement n° 31, présenté par M. Derosier, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 4 bis dans le texte suivant :

« Les programmes définissent, pour chaque cycle, les connaissances essentielles qui doivent être acquises au cours du cycle, ainsi que les méthodes qui doivent être assimilées.

« Ils constituent un cadre général au sein duquel les enseignants doivent organiser des enseignements prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 5 rectifié.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement vise à rétablir dans son esprit l'article 4 bis supprimé par le Sénat et de lever l'ambiguïté résultant du texte initial en substituant le mot « national » au mot « général ».

Cette rédaction, acceptée par le ministre d'Etat lors du débat au Sénat et à nouveau ce soir, tient compte de son souci de voir maintenue la prise en compte des rythmes d'apprentissage.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 31 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 5 rectifié.

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas retenu l'amendement n° 5 rectifié que vient de présenter Mme Jacquaint, puisqu'elle a adopté l'amendement n° 31 qui tend à revenir au texte voté en première lecture par l'Assemblée. Cet article additionnel, supprimé par le Sénat, donnait une définition juridique des programmes nationaux.

L'article 4 faisant état de programmes nationaux, il ne nous a pas semblé nécessaire de préciser que le cadre était aussi « national ». Cela dit, je laisse le soin au Gouvernement de faire le choix entre « général » et « national ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Puisqu'il faut faire un choix et même si les termes en jeu ont à peu près la même signification, je préconise de retenir l'expression : « le cadre national » et donc l'amendement n° 5 rectifié.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 bis est ainsi établi et l'amendement n° 31 tombe.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Un conseil national des programmes donne des avis et adresse des propositions au ministre de l'éducation nationale sur la conception générale des enseignements, les grands objectifs à atteindre, l'adéquation des programmes et des champs disciplinaires à ces objectifs et leur adaptation au développement des connaissances. Il est composé de personnalités qualifiées, nommées par le ministre de l'éducation nationale sur proposition du conseil supérieur de l'éducation, dont deux tiers au moins sont des enseignants ; des représentants des familles font partie de ce conseil national des programmes.

« Les avis et propositions du conseil national des programmes sont rendus publics. »

M. Hermier et M. Jacques Brunhes ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 5, substituer aux mots : " champs disciplinaires ", le mot : " disciplines ". »

La parole est à M. Marcelin Berthelot, pour soutenir cet amendement.

M. Marcelin Berthelot. Nous sommes, bien sûr, attachés au développement des relations interdisciplinaires, mais la notion de champ disciplinaire, associée à celle de programme, nous semble ambiguë. Les historiens, géographes, pour ne citer qu'eux, partagent ce point de vue lorsqu'ils expriment leur inquiétude et leur crainte de voir leur enseignement disparaître dans le flou des champs disciplinaires.

C'est pourquoi nous proposons de réaffirmer la notion de discipline, qui définit mieux les programmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement, considérant qu'elle l'avait déjà rejeté en première lecture et que le débat avait déjà eu lieu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne suis pas favorable à cet amendement. Je crois que la formule « champ disciplinaire » permet de renforcer la cohérence entre les diverses disciplines et de favoriser la prise en compte de nouvelles disciplines qui pourraient transcender les clivages actuels.

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Après les mots : " nommées par le ministre de l'éducation nationale ", supprimer la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 5. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Nous proposons de revenir au texte voté par l'Assemblée nationale pour le premier alinéa de l'article 5.

M. le président. Monsieur le rapporteur, faut-il comprendre que vous demandez la suppression de la deuxième phrase jusqu'aux mots « des programmes » ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. C'est exact, monsieur le président.

Mme Michèle Alliot-Marie. M. le rapporteur pourrait-il nous donner lecture de la dernière phrase du premier alinéa compte tenu de son amendement ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. « Il est composé de personnalités qualifiées, nommées par le ministre de l'éducation nationale. »

M. le président. Il s'agit donc bien de revenir au texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Favorable.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie, contre l'amendement.

Mme Michèle Alliot-Marie. Cet amendement supprime un certain nombre de garanties, ne serait-ce que la participation d'enseignants et de représentants des familles. S'il est adopté n'importe qui pourra être nommé et la représentativité de ceux qui auront à se prononcer sur les programmes sera amoindrie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il va de soi qu'il y aura de nombreux enseignants dans le conseil national des programmes, mais la proportion de deux tiers ne sera pas imposée.

En ce qui concerne les familles, elles feront partie de diverses instances, comme le précise la loi, mais, je ne pense pas que pour la composition d'un conseil national des programmes, qui ne sera efficace que si le nombre de ses membres est restreint, on doive commencer à entrer dans le cycle de la représentation de toute une série d'institutions ou de catégories quelle que soit leur importance.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je précise que nous proposons, par notre amendement, de supprimer la fin du premier alinéa après les mots « nommées par le ministre de l'éducation nationale », mais il est clair qu'est maintenu le second alinéa introduit par le Sénat et ainsi rédigé : « Les avis et propositions du conseil national des programmes sont rendus publics. »

M. le président. Je crois que cette précision était tout à fait utile.

Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 32.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - La scolarité peut comporter des périodes de formation dans des entreprises, des associations ou des collectivités publiques en France ou à l'étranger. Ces périodes sont conçues en fonction de l'enseignement organisé par l'établissement qui dispense la formation. Elles sont obligatoires dans les enseignements sanctionnés par un diplôme technologique ou professionnel.

« Dans les sections d'enseignement général comportant des enseignements artistiques spécialisés où interviennent des professionnels de façon continue, ceux-ci peuvent participer aux opérations d'évaluation et aux jurys du baccalauréat. »

Je suis saisi de deux amendements identiques nos 33 et 17.

L'amendement n° 33 est présenté par M. Derosier, rapporteur ; l'amendement n° 17 est présenté par Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 6, après les mots : " peut comporter ", insérer les mots : " , à l'initiative des établissements scolaires et sous leur responsabilité, " ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 33.

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a adopté les deux amendements, qui vont dans le même sens, à savoir un retour au texte adopté par l'Assemblée en première lecture, qui précise mieux les choses s'agissant de l'initiative en matière de stage.

M. le président. La parole est à Mme Mugette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 17.

Mme Mugette Jacquaint. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit le rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis favorable à ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 33 et 17.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 34, ainsi libellé :

« Après les mots : " des associations ", rédiger ainsi la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 6 : « , des administrations ou des collectivités territoriales en France ou à l'étranger ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Retour au texte de l'Assemblée !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 6, substituer aux mots : " sanctionnés par ", les mots : " conduisant à " ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Retour au texte de l'Assemblée !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Jacques Branhes et M. Hermier ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 6. »

La parole est à Mme Mugette Jacquaint, pour soutenir cet amendement.

Mme Mugette Jacquaint. Nous demandons la suppression du deuxième alinéa de l'article 6.

Les garanties de compétence et d'impartialité des professionnels intervenant de façon continue dans des enseignements artistiques spécialisés n'étant pas confirmées à ce jour, notamment par le refus de voir leur intervention placée sous la responsabilité expresse des enseignants, nous ne pouvons accepter la rédaction de cet alinéa bien que nous ne remettons pas globalement en cause la qualité de l'intervention de ces professionnels.

Ajoutons qu'ainsi on risque de modifier la finalité des baccalauréats A 3 qui sont des formations générales et non des baccalauréats technologiques.

Enfin, et contrairement à ce que vous avez répondu au Sénat, monsieur le ministre d'Etat, il existe des jurys dans lesquels les professionnels qui interviennent doivent se faire assister d'enseignants qualifiés dès lors qu'ils veulent participer aux corrections.

Vous auriez donc pu accepter notre amendement au Sénat qui proposait que l'intervention des professionnels qualifiés pour l'évaluation et dans les jurys se fasse sous la responsabilité des enseignants et avec l'agrément du recteur.

Si vous acceptiez ce sous-amendement, je retirerais mon amendement de suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement car il lui a semblé que la disposition introduite par le Sénat permettait d'utiliser les compétences dans les domaines très spécialisés des bacs Théâtre ou Cinéma.

C'est la raison pour laquelle il lui a semblé bon de faire appel à des spécialistes extérieurs. Je comprends bien les préoccupations du groupe communiste...

M. Marcelin Berthelot. Vous écartez des compétences ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. ... mais des dispositions réglementaires pourront préciser dans quelles conditions il est fait appel à ces spécialistes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne suis pas favorable à cet amendement de suppression.

C'est le recteur qui nomme le jury. Je pense donc que son intervention est automatiquement prévue.

J'ai précisé au Sénat que nous veillerions tout particulièrement à la compétence - j'entends les qualités pédagogiques et la capacité à juger d'une scolarité - des professionnels qui participeront à ces jurys.

Je ne crois pas, par ailleurs, qu'il soit possible d'établir une hiérarchie entre les membres d'un jury. Il faut donc jouer le jeu en l'assortissant des garanties nécessaires.

Mme Muguetta Jacquaint. On peut retirer l'agrément du recteur, si vous le voulez.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je viens de vous répondre, madame.

M. le président. Madame Jacquaint, le sous-amendement que vous proposiez n'est pas recevable car il ne peut pas sous-amender l'amendement de suppression !

Maintenez-vous l'amendement n° 7 ?

Mme Muguetta Jacquaint. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 7

M. le président. M. Jacques Brunhes et M. Hermier ont présenté un amendement, n° 8 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Le chef d'établissement ne peut statuer dans un sens différent de la proposition du conseil de classe que dans des cas exceptionnels et si l'entretien prévu au troisième alinéa de l'article 7 a révélé des éléments nouveaux et importants. »

La parole est à M. Marcelin Berthelot, pour soutenir cet amendement.

M. Marcelin Berthelot. Il s'agit de préciser le contenu de l'article 7 en confirmant la possibilité de recours offerte aux familles sur la base d'éléments nouveaux au dossier.

Cet amendement reprend le souhait exprimé en ce sens par M. le ministre lors du débat au Sénat. Il n'a donc pas de raison de s'y opposer aujourd'hui !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Notre collègue M. Berthelot vient d'apporter la réponse au problème qui s'est posé à la commission en expliquant qu'il s'agit de préciser l'article 7. Or, l'article 7 a été adopté conforme par les deux assemblées. La commission n'a donc pas souhaité remettre ce vote en question. C'est la raison pour laquelle elle a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Dois-je laisser à M. Marcelin Berthelot le soin particulier d'interpréter ma pensée ? C'est une question que je ne trancherai pas ce soir.

M. Marcelin Berthelot. Nous avons lu vos interventions, monsieur le ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'imagine que vous avez d'ailleurs implicitement la réponse !

J'ai précisé très clairement au Sénat que les cas où le chef d'établissement pourrait avoir des éléments nouveaux concernant l'enfant à la suite de discussions avec les familles seraient assez rares. Je crois qu'il ne faut pas retenir cet amendement.

M. Marcelin Berthelot. Oui, mais il y a aussi l'intérêt des enfants !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - L'année scolaire comporte trente-six semaines réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. Un calendrier scolaire national est arrêté par le ministre de l'éducation nationale pour une période de trois années. Il peut être adapté, dans des conditions fixées par décret, pour tenir compte des situations locales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Dans les collèges et les lycées, les droits et obligations des élèves résultent des dispositions du règlement intérieur, approuvé par le conseil d'administration de l'établissement, qui impose notamment l'assiduité des élèves, et qui organise, dans le respect des principes généraux du service public de l'éducation, la vie collective de l'établissement.

« Les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement.

« Il est créé, dans les lycées, un conseil des délégués des élèves, présidé par le chef d'établissement, qui donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 36 et 9.

L'amendement n° 36 est présenté par M. Derosier, rapporteur ; l'amendement n° 9 est présenté par M. Hermier et M. Jacques Brunhes.

Ces amendements sont ainsi libellés.

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 9 :

« Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 36.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il s'agit de deux amendements identiques adoptés en commission, qui tendent à revenir au texte de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à Mme Muguetta Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 9.

Mme Muguetta Jacquaint. Nous avons, en première lecture et au Sénat, montré les insuffisances de cet article. Néanmoins, nous proposons de revenir au texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est également la position du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 36 et 9.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Berthelot et Mme Jacquaint ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 9, insérer l'alinéa suivant :

« Les établissements scolaires mettent un local à la disposition des élèves. Le droit d'association est reconnu aux élèves des classes supérieures des lycées et des classes préparatoires au brevet de technicien supérieur. »

La parole est à M. Marcelin Berthelot.

M. Marcelin Berthelot. Dans le cadre d'un projet confiant aux élèves la responsabilité du choix de leur propre orientation, il nous apparaît nécessaire de leur offrir les moyens d'exercer leur liberté individuelle et collective. Il y aurait contradiction à demander aux élèves d'assumer pleinement le choix de leur orientation tout en leur refusant le droit d'assumer leur propre citoyenneté. C'était un élément important dans ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, au regard du débat que nous avons eu sur l'intervention des élèves dans leur vie scolaire, le fait que les élèves des classes préparatoires et des sections de technicien supérieur ont, dès lors qu'ils sont majeurs, la possibilité de s'associer répond, je crois, à la préoccupation de nos collègues et je pense que leur amendement n'est pas nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Même position que celle du rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 37 et 10 corrigé.

L'amendement n° 37 est présenté par M. Derosier, rapporteur ; l'amendement n° 10 corrigé est présenté par M. Hermier et M. Jacques Brunhes.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 9 :

« Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 37.

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a adopté les deux amendements, qui permettent un retour au texte voté par l'Assemblée en première lecture.

M. le président. Même observation, madame Jacquaint ?

Mme Muguetta Jacquaint. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 37 et 10 corrigé.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Hermier et M. Jacques Brunhes ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 9, après les mots : "chef d'établissement", insérer les mots : "ou par son représentant". »

La parole est à Mme Muguetta Jacquaint, pour soutenir cet amendement.

Mme Muguetta Jacquaint. Toujours dans l'esprit avec lequel nous avons défendu les précédents amendements avec la commission, celui-ci tend à revenir au texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission et l'Assemblée avaient adopté cette disposition en première lecture, bien que le Gouvernement ait expliqué les raisons pour lesquelles il était hostile à l'idée de remplacer le chef d'établissement par son représentant. Nous avons bien compris pourquoi il souhaite l'intervention du seul chef d'établissement dans cette affaire, et la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il est évident que, si le chef d'établissement est empêché, pour une raison physique, alors qu'il est prévu une réunion du conseil des délégués des élèves, il sera remplacé.

Par contre, institutionnaliser le fait que le conseil des délégués des élèves se réunit sous la présidence soit du proviseur soit d'une autre personne pourrait inciter certains chefs d'établissement à ne pas forcément s'investir pleinement de cette responsabilité.

M. Alain Bonnet et M. Jean-Pierre Sueur. Très juste !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est dans cet esprit que je souhaite que l'on s'en tienne au chef d'établissement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est préférable.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Sinon, on marginalisera l'institution dans un certain nombre de cas.

M. le président. La parole est à Mme Muguetta Jacquaint.

Mme Muguetta Jacquaint. Je comprends votre souci, monsieur le ministre, mais au cas où le chef d'établissement ne serait pas présent, est-ce que cela n'empêcherait pas de faire régulièrement des réunions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai clairement montré qu'il y avait là quelque chose d'important que le chef d'établissement voulait assumer lui-même, et je n'ai pas l'intention que cette volonté soit tournée. Des données précises seront inscrites dans le décret d'établissement, peut-être l'évocation de la périodicité ou l'obligation. Nous veillerons donc à ce qu'une défaillance du chef d'établissement ne puisse empêcher cette institution de fonctionner.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils disposent du droit à l'information sur les études de leurs enfants et sur la vie de l'établissement.

« Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement.

« Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles les représentants des parents d'élèves aux conseils départementaux ou régionaux, académiques et nationaux bénéficieront d'autorisations d'absence et seront indemnisés.

« L'Etat apporte une aide à la formation des représentants des parents d'élèves appartenant à des fédérations de parents d'élèves représentées au conseil supérieur de l'éducation. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 10. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Retour au texte voté par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est la position du Gouvernement

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 10, modifié par l'amendement n° 38.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - L'article 51 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les étudiants participent, par leurs représentants, à la gestion du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 39, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 11 :

« Les étudiants sont associés à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle. Ils participent, par leurs représentants, à la gestion du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il s'agit de revenir au texte adopté par l'Assemblée en première lecture, qui nous semble mieux garantir les droits des étudiants que celui du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 11.

Article 12

M. le président. « Art. 12. - L'article 50 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 précitée est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les étudiants participent par l'intermédiaire de leurs associations et de leurs représentants à l'animation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Ils peuvent être associés dans les mêmes conditions à l'accueil des nouveaux étudiants aux activités d'aide à l'insertion professionnelle.

« Sont regardées comme représentatives les associations d'étudiants qui ont pour objet la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des étudiants et, à ce titre, siègent au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ou au conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires. Elles bénéficient d'aides à la formation des élus. »

MM. Raoult, Pandraud, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 57, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« Les associations étudiantes qui ont pour objet la défense des droits et des intérêts matériels et moraux, tant

collectifs qu'individuels, des étudiants et qui sont représentatives, bénéficient d'aides à la formation des élus, et sont associées au fonctionnement d'un observatoire de la vie étudiante, qui rassemble des informations et effectue des études concernant les conditions de vie matérielle, sociale et culturelles des étudiants.

« Sont regardées comme représentatives les associations qui :

« - siègent au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

« - siègent au conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires,

« - ont obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés aux élections aux conseils d'administration de l'ensemble des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

« - ont des élus dans au moins un tiers des conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. »

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Cet amendement, reprenant le contenu d'un amendement n° 103 de nos collègues sénateurs qui, malheureusement, n'avait pas été défendu, tend à compléter l'article 12 pour préciser certains critères de représentativité des associations d'étudiants.

Monsieur le ministre, vous connaissez très bien la très grande fragmentation du syndicalisme étudiant, notamment sa diversité régionale et politique.

L'efficacité et le renforcement d'interlocuteurs réels émanant des associations d'étudiants réclament que des critères de référence puissent être ajoutés au libellé de l'article 12. Ces critères me semblent nécessaires pour éviter tant un certain arbitraire de préférence, ministériel dirai-je, du moment, qu'une dispersion des moyens visant à aider la formation des élus. Puisque l'on parle d'élus, autant préciser les critères de reconnaissance de l'influence de ces associations, par leur impact électoral, leur nombre d'élus au niveau national au sein tant du C.N.E.S.E.R. que du C.N.O.U.S.

De plus, cet amendement de précision me paraît correspondre, et vous le savez, monsieur le ministre, au souhait des grandes associations d'étudiants, quel que soit leur sensibilité.

Préciser, éviter tout arbitraire de préférence, tenir compte de l'influence élective de chacune des associations, telles sont les motivations de cet amendement, que je vous demande, mes chers collègues, d'adopter.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je pense que l'amendement n° 40 de la commission peut être mis en discussion commune avec l'amendement n° 57.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Bien sûr, monsieur le président. C'est d'ailleurs ce que j'allais vous proposer.

M. le président. M. Derosier, rapporteur, a donc présenté un amendement, n° 40, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« Sont regardées comme représentatives les associations d'étudiants qui ont pour objet la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des étudiants et, à ce titre, siègent au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ou au conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires. Elles bénéficient d'aides à la formation des élus. Elles sont associées au fonctionnement d'un observatoire de la vie étudiante qui rassemble des informations et effectue des études concernant les conditions de vie matérielle, sociale et culturelle des étudiants. »

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur, pour présenter cet amendement et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 57.

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 57 qui vient de nous être présenté. En revanche, elle a adopté l'amendement n° 40 qui tend à revenir au texte voté en première lecture, et dont la rédaction me semble meilleure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements soumis à une discussion commune ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis favorable à l'amendement n° 40 présenté par la commission.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult, pour répondre au Gouvernement.

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre, je viens de vous entendre, ainsi que M. le rapporteur, mais, puisque l'on parle de formation d'élus, ne convient-il pas de préciser leur représentation ? Nous allons accorder des aides à la formation des élus, sans préciser quelles sont les associations qui pourront les recevoir !

Par ailleurs, pour avoir participé à un certain nombre de congrès de grandes associations d'étudiants, monsieur le ministre, vous savez que, quelle que soit leur sensibilité, elles souhaitent toutes qu'il puisse y avoir non pas une dispersion des moyens, non pas un saupoudrage mais, au contraire, un renforcement de leur représentativité.

Aux termes de l'amendement n° 40, « sont regardées comme représentatives les associations d'étudiants qui ont pour objet la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des étudiants... ». C'est très incomplet ! Nous pourrions en créer demain des dizaines et des dizaines, monsieur le ministre !

Je crois qu'il est important d'avoir une base de représentation. En l'occurrence, seuls certains critères comme le nombre d'élus ou le pourcentage de suffrages recueillis permettront de répondre au souhait des associations de voir leur représentativité reconnue. L'amendement n° 57 du groupe R.P.R. est beaucoup plus complet que votre amendement n° 40, monsieur le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 12.

Article 13

M. le président. « Art. 13. - Les enseignants transmettent à leurs élèves connaissances et méthodes de travail et ils concourent à leur éducation. Ils sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves.

« Dans chaque établissement, ils constituent des équipes pédagogiques rassemblant les enseignants qui ont en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou ceux qui enseignent la même discipline, et les personnels spécialisés, notamment les conseillers d'orientation et les psychologues scolaires dans les écoles. Les personnels d'éducation y sont associés.

« Les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. Ils les conseillent dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation. Ils participent aux actions de formation continue des adultes.

« Leur formation les prépare à l'ensemble de ces missions que prend en compte la définition de leurs obligations de service. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 41 et 12 rectifié.

L'amendement n° 41 est présenté par M. Derosier, rapporteur ; l'amendement n° 12 rectifié est présenté par M. Jacques Brunhes et M. Hermier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Substituer aux deux premiers alinéas de l'article 13 l'alinéa suivant :

« Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves. Ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques ; celles-ci sont constituées des enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire et des personnels spécialisés, notamment les psychologues scolaires dans les écoles. Les personnels d'éducation y sont associés. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 41.

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a adopté les deux amendements, qui tendent à rétablir le texte voté par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Marcelin Berthelot, pour soutenir l'amendement n° 12 rectifié.

M. Marcelin Berthelot. Même présentation, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 41 et 12 rectifié.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Jacques Brunhes et M. Hermier ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 13, supprimer les mots : " et en assurent le suivi ". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir cet amendement.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit de revenir à l'esprit de la rédaction adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale. Il s'agit de la suppression de la référence au suivi du travail personnel des élèves que nous avions critiquée en première lecture et qui est aujourd'hui confirmée par les éléments dont nous disposons sur le contenu du projet de décret d'application. Celui-ci constitue en son état une aggravation inacceptable du contenu et du temps de travail des enseignants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement parce qu'il lui a semblé essentiel que les enseignants se sentent plus impliqués encore qu'ils ne le sont déjà dans la lutte contre l'échec scolaire, qui passe notamment par un suivi du travail personnel des élèves.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne vois pas comment on peut affirmer que la rédaction proposée aggraverait de façon inacceptable la charge des enseignants, puisque leurs obligations de service et leurs horaires de service ne sont pas, à ma connaissance, modifiés.

Par ailleurs, il serait tout de même dommage et peu pertinent de faire disparaître de la loi le mot « suivi » et ce qu'il signifie, au moment même où, dans le cadre de la revalorisation, nous avons fait voter une indemnité d'orientation et de suivi, qui est certainement l'une des formes les plus importantes de la revalorisation des professeurs du second degré.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour répondre au Gouvernement.

Mme Muguette Jacquaint. Je comprends bien que les enseignants doivent avoir le souci du suivi de l'enseignement qu'ils donnent à leurs élèves mais, pour cela, monsieur le ministre, encore faut-il qu'ils soient assez nombreux et que les classes soient moins chargées, c'est-à-dire qu'ils aient des conditions de travail leur permettant de suivre l'évolution des élèves.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 42 et 14.

L'amendement n° 42 est présenté par M. Derosier, rapporteur ; l'amendement n° 14 est présenté par M. Jacques Brunhes et M. Hermier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 13, supprimer les mots : " que prend en compte la définition de leurs obligations de services ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 42.

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a adopté les deux amendements, nos 42 et 14, qui visent tous les deux à rétablir le texte voté en première lecture.

M. le président. La parole est à M. Marcelin Berthelot, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. Marcelin Berthelot. Nous sommes d'accord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 42 et 14.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 13, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

Article 15

M. le président. « Art. 15. – Le ministre de l'éducation nationale publie chaque année un plan de recrutement des personnels enseignants et des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service couvrant la période des cinq années suivantes.

« Ce plan précise les mesures d'accompagnement et les moyens financiers nécessaires à sa réalisation. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 43, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 15 :

« Un plan de recrutement des personnels est publié chaque année par le ministre de l'éducation nationale. Il couvre une période de cinq ans et est révisable annuellement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Retour au texte voté par l'Assemblée en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne peux que rappeler que le Gouvernement était défavorable à cet article en première lecture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 43.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 15.

Article 16

M. le président. « Art. 16. – Le Gouvernement déposera sur le bureau du Parlement, avant le 31 décembre 1989, un projet de loi créant des instituts universitaires de formation des maîtres et prévoyant les conditions dans lesquelles sera dispensée à tous les personnels enseignants recrutés par l'éducation nationale une formation professionnelle complétant leur formation universitaire et adaptée aux exigences de chaque discipline et de chaque niveau d'enseignement. »

La parole est à M. Alain Calmat, inscrit sur l'article.

M. Alain Calmat. La création des instituts universitaires de formation des maîtres suscite interrogations et inquiétudes de la part des directeurs et personnels des écoles normales.

Certes, monsieur le ministre, je vous ai bien entendu dire que, pour vous, les personnels des écoles normales ont vocation à intégrer les I.U.F.M. et qu'en tout état de cause ils se verraient proposer une carrière valorisante. Je comprends votre réticence à vous engager dès aujourd'hui plus avant mais je pense que, par égard pour ces personnels inquiets, il conviendrait que vous puissiez nous préciser votre pensée afin de rassurer les directeurs et personnels des écoles normales sur leur avenir.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François Hollande.

M. François Hollande. Je partage, pour l'essentiel, la préoccupation exprimée par M. Calmat, mais je souhaiterais avoir deux précisions.

Premièrement, dans le cadre des I.U.F.M., que deviennent les structures départementales, aujourd'hui appelées écoles normales, mais qui ont vocation à rester en tant que structures ? Le ministre est intervenu dans ce sens mais j'ai-

merais qu'à l'occasion de la discussion de cet article il rappelle cette vocation des écoles normales à demeurer au moins en tant que structures départementales.

La deuxième précision porte sur les enseignants eux-mêmes. Ils ont vocation à intégrer les I.U.F.M. mais cette intégration se ferait-elle de façon permanente ou simplement sporadiquement, c'est-à-dire sous forme de vacations ? Bien entendu, ici, nous entendons insister sur le caractère permanent de cette affectation.

M. le président. La parole est à M. Yves Dollo.

M. Yves Dollo. Je suis d'accord, bien sûr, avec mes collègues M. Calmat et M. Hollande. J'ajouterai toutefois une question : quel sera le devenir des maîtres formateurs des écoles annexes et d'application rattachées aux écoles normales ?

M. François Hollande. Très juste !

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Je souhaite, s'il en est besoin, appeler l'attention de M. le ministre sur le capital de connaissances scientifiques et d'aptitudes pratiques qui s'est constitué dans les écoles normales depuis plus d'un siècle. Les écoles normales ont d'ailleurs été les seules institutions où l'on ait fait de la pédagogie, c'est-à-dire où l'on ait enseigné continuellement comment il faut s'y prendre pour enseigner. Elles disposent donc d'un corps de professeurs qui capitalisent, si le mot ne choque personne (*Rires*) tout un savoir pédagogique qu'il ne faudrait pas disperser au vent de la loi nouvelle.

J'en parle, monsieur le ministre, en connaissance de cause, ayant vécu une partie des avatars de l'école normale, au sens où cette volonté de toujours mieux enseigner comment on enseigne a été confrontée à des modifications, des évolutions, sinon des involutions, de cette école. Fait remarquable, les professeurs d'école normale s'y sont toujours adaptés et ont toujours persévéré.

La pédagogie, je ne l'apprendrai pas au grand maître des universités, est à la fois un art et une science. Il y faut sans doute aussi l'amour des enfants et, si l'on en croit Socrate, savoir se faire aimer des enfants.

M. François Hollande. C'était un grand instituteur !

M. Georges Hage. Mais, surtout, les écoles normales ont toujours été le lieu de l'inquiétude pédagogique. Au fur et à mesure que se développaient la connaissance de l'enfant et des recherches de plus en plus scientifiques sur les méthodes, toujours les professeurs d'école normale, pour la plupart d'entre eux, se sont inscrits dans ce courant de recherche.

J'ai dit aussi que c'était une pratique. Les « profs » d'école normale sont, pour reprendre une de vos expressions, monsieur le ministre, des gens de terrain. Je les ai vus se saisir des classes les plus diverses et démontrer comment l'on enseigne aux élèves-instituteurs. C'est un acquis qu'il ne faudrait pas voir se perdre, se dissoudre ou s'éparpiller au gré de l'application de la loi nouvelle.

Encore une fois, je suis d'accord sur le caractère universitaire des instituts de formation des maîtres que cette loi veut instaurer à juste titre. Il y a si longtemps que, militant syndical, je demande une formation universitaire de haut niveau pour les pédagogues que cela ne me dérange absolument pas ; au contraire, j'approuve cette démarche. Mais ne perdons pas ce capital de savoir, de savoir-faire, d'art et de science que les enseignants, dans les écoles normales, ont su accumuler. Dans le fond, c'est cela, les écoles normales : une accumulation de connaissances pédagogiques qu'il faut préserver.

M. François Hollande. Le capital ne se perd pas, il se transmet !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne peux pas rester silencieux sur ce sujet, surtout étant interpellé de cette façon.

C'est uniquement parce que je connais le sens de l'humour de M. Hage que je me permettrai de le taquiner un instant sur ses références, d'abord celle au capital (*Sourires*), ensuite celle à Socrate qui me paraît avoir été, dans les débats de la cité grecque, plutôt le représentant du courant aristocratique que du courant démocratique. Mais enfin, j'aime Socrate, comme lui, et je ne pousserai pas plus loin mon avantage.

M. Georges Hage A l'époque, tout était de classe ! (*Nouveaux sourires.*)

M. François Hollande. Même la caverne !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est vrai !

Nous n'allons pas, monsieur Hage, nous priver de cet extraordinaire capital de formation accumulé que représentent les enseignants des écoles normales d'instituteurs - puisque c'est d'eux qu'on a surtout parlé ce soir - mais peut-être aussi d'autres institutions de formation.

Cela dit, il ne faut pas non plus idéaliser. Je tiens à rappeler que le premier mouvement auquel j'ai dû faire face quand j'ai été nommé ministre de l'éducation nationale était le fait d'élèves stagiaires des écoles normales d'instituteurs, soutenus d'ailleurs, m'a-t-il semblé, par des forces diverses que je ne chercherai pas ce soir à mieux identifier, et qui ne semblaient pas totalement satisfaits des modalités de leur formation.

M. Georges Hage. De leur traitement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cela prouve que la réalité est complexe et que l'on peut mettre en avant, selon les moments, telle ou telle priorité. Des enquêtes ont d'ailleurs été réalisées auprès des élèves d'écoles normales. Il est intéressant de les consulter sur ce qu'ils pensent ! Cela montre bien la complexité des problèmes et l'évolution des publics.

Cela dit, nous n'allons pas nous priver de ce capital d'expérience, de formation, de connaissance du terrain que représentent les écoles normales. Mais nous voulons utiliser leurs personnels - comme d'autres, d'ailleurs - tout en faisant comprendre que l'institution doit évoluer. C'est cela le problème. On ne peut pas, je le dis clairement et de tous côtés, monsieur Hage, monsieur Calmat, vouloir les I.U.F.M. et dans le même temps vouloir conserver les écoles normales d'instituteurs telles qu'elles sont. (*Approbatons sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Hage. C'est juste !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. On le pourrait à la rigueur, mais il faut savoir quelle serait la conséquence : à l'intérieur des I.U.F.M., la formation des instituteurs continuerait, en réalité, à être dispensée dans les écoles normales d'instituteurs maintenues, ce qui signifie que l'on ferait des I.U.F.M. pour les professeurs du second degré, mais pas pour les instituteurs.

Je comprends, ayant été moi-même parlementaire il n'y a pas si longtemps, et même en tant que ministre, puisque je suis élu par ailleurs, à quel point vous pouvez être l'objet d'interventions de la part de personnels qui ont des choses à dire et qui représentent un capital d'expérience. Mais nous sommes face à un choix et nous avons à légiférer. Or vous avez vous-mêmes, les uns et les autres, fortement souhaité les I.U.F.M., qui sont demandés par les grands syndicats représentatifs de la profession, qu'il s'agisse des instituteurs, des professeurs du second degré, des enseignants du supérieur. Je pense en particulier au S.N.E.S. et au S.N.E.S.U.P., mais aussi à d'autres syndicats de ces différents ordres d'enseignants.

Par conséquent, il faut choisir. On ne peut pas conserver les écoles normales telles qu'elles sont, sauf à ne pas vouloir les I.U.F.M., et j'apprécie que M. Hage m'approuve de la tête, ainsi que des parlementaires du groupe socialiste.

Le problème qui est posé - sur lequel j'ai déjà donné des réponses - est double.

En premier lieu, il faut faire en sorte que les écoles normales d'instituteurs puissent rester des lieux de formation. J'en ai pris l'engagement, je le répète : elles resteront des lieux de formation, initiale ou continue, pour des instituteurs ou des professeurs, souvent proches du terrain, elles seront des lieux d'animation éducative ou culturelle. Nous maintiendrons une vie, une réalité.

En second lieu, il faut penser aux personnels. Je pense qu'une partie sans doute significative d'entre eux trouveront leur place dans les I.U.F.M. En tout cas, nous offrirons une option, et nous avons précisé - je crois, d'ailleurs, à votre demande - qu'un décret en Conseil d'Etat en préciserait les modalités.

Je ne peux pas et ne veux pas aller plus loin aujourd'hui, mais je précise que les discussions ont déjà commencé avec ces personnels et que, soit ils auront la possibilité d'entrer dans les I.U.F.M. ou de participer à leur formation, soit leur seront offertes des perspectives de carrière tout à fait valorisantes.

Voilà les indications que je peux vous donner ce soir.

M. Yves Dollo. Et le cas des écoles annexes et des maîtres formateurs ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je n'ai pas répondu, en effet, sur les maîtres formateurs. Nous aurons toujours besoin d'écoles annexes et de maîtres formateurs pour assurer la formation pratique sur le terrain. Donc, d'une façon ou d'une autre, cette institution sera maintenue.

M. François Hollande. Sur les mêmes lieux ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne peux pas répondre à toutes les questions, même à celles de M. le député Hollande !

M. François Hollande. C'est dommage ! (*Sourires.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 44 et 15, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 44, présenté par M. Derosier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 16 :

« Sera créé, dans chaque académie, à partir du 1^{er} septembre 1990, un institut universitaire de formation des maîtres, rattaché à une ou plusieurs universités de l'académie pour garantir la responsabilité institutionnelle de ces établissements d'enseignement supérieur par l'intervention des personnes et la mise en œuvre des moyens qui leur sont affectés. Il peut être prévu, dans des conditions et des limites déterminées par décret en Conseil d'Etat, la création de plusieurs instituts universitaires de formation des maîtres dans certaines académies ou le rattachement à des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel autres que des universités.

« Les instituts universitaires de formation des maîtres sont des établissements publics d'enseignement supérieur. Etablissements publics à caractère administratif, ils sont placés sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale et organisés selon des règles fixées par décret en Conseil d'Etat. Le contrôle financier s'exerce *a posteriori*.

« Dans le cadre des orientations définies par l'Etat, ces instituts conduisent les actions de formation professionnelle initiale des personnels enseignants. Celles-ci comprennent des parties communes à l'ensemble des corps et des parties spécifiques en fonction des disciplines et des niveaux d'enseignement.

« Les instituts universitaires de formation des maîtres participent à la formation continue des personnels enseignants et à la recherche en éducation.

« Ils organisent des formations de préparation professionnelle en faveur des étudiants.

« Les instituts universitaires de formation des maîtres sont dirigés par un directeur nommé par le ministre de l'éducation nationale, choisi sur une liste de propositions établie par le conseil d'administration de l'institut. Ils sont administrés par un conseil d'administration présidé par le recteur d'académie.

« Le conseil d'administration comprend notamment, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, des représentants des conseils d'administration des établissements auxquels l'institut universitaire de formation des maîtres est rattaché ainsi que des représentants des communes, départements et région, des représentants des personnels formateurs ou ayant vocation à bénéficier de formations et des étudiants en formation.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions dans lesquelles les personnels des écoles et des centres actuels pourront opter pour l'exercice de fonctions au sein des instituts universitaires de formation des maîtres.

« Avant la date visée au premier alinéa du présent article, une loi déterminera notamment les conditions de dévolution à l'Etat des biens, droits et obligations des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

« Jusqu'à la mise en place dans chaque académie des instituts universitaires de formation des maîtres, la loi du 9 août 1879 relative à l'établissement des écoles normales primaires, les articles 2, 3, et 47 des lois du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'enseignement primaire public et les traitements du personnel de ce service et du 25 juillet 1893 modifiant le texte de la loi du 19 juillet 1889 relative au classement du traitement des instituteurs et l'ordonnance n° 45-2630 du 2 novembre 1945 portant autorisation d'établissements publics d'enseignement sont provisoirement maintenus en vigueur. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, nos 63 et 54.

Le sous-amendement n° 63, présenté par M. Berthelot et Mme Jacquaint, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant dernier alinéa de l'amendement n° 44 par les mots :

« ainsi que les conditions dans lesquelles les emplois actuellement affectés aux centres de formation existants sont transférés aux instituts universitaires de formation des maîtres, afin que les potentiels des moyens et personnels actuellement en fonction soient intégralement préservés. »

Le sous-amendement n° 54, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 44, substituer aux mots : "des lois du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'enseignement primaire public et les traitements du personnel de ce service et du 25 juillet 1893 modifiant le texte de la loi du 19 juillet 1889 relative au classement du traitement des instituteurs", les mots : "de la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service, modifiée par la loi du 25 juillet 1893." »

L'amendement n° 15, présenté par M. Jacques Brunhes et M. Hermier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 16 :

« Sera créé, dans chaque académie, à partir du 1^{er} septembre 1990, un institut universitaire de formation des maîtres, rattaché à une ou plusieurs universités de l'académie pour garantir la responsabilité institutionnelle de ces établissements d'enseignement supérieur par l'intervention des personnes et la mise en œuvre des moyens qui leur sont affectés. Il peut être prévu, dans des conditions et des limites déterminées par décret en Conseil d'Etat, la création de plusieurs instituts universitaires de formation des maîtres dans certaines académies ou le rattachement à des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel autres que des universités.

« Les instituts universitaires de formation des maîtres sont des établissements publics d'enseignement supérieur. Etablissements publics à caractère administratif, ils sont placés sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale et organisés selon des règles fixées par décret en Conseil d'Etat. Le contrôle financier s'exerce *a posteriori*.

« Dans le cadre des orientations définies par l'Etat, ces instituts conduisent les actions de formation professionnelle initiale des personnels enseignants. Celles-ci comprennent des parties communes à l'ensemble des corps et des parties spécifiques en fonction des disciplines et des niveaux d'enseignement.

« Les instituts universitaires de formation des maîtres participent à la formation continue des personnels enseignants et à la recherche en éducation.

« Ils organisent des formations de préparation professionnelle en faveur des étudiants.

« Les instituts universitaires de formation des maîtres sont dirigés par un directeur nommé par le ministre de l'éducation nationale, choisi sur une liste de propositions établie par le conseil d'administration de l'institut. Ils sont administrés par un conseil d'administration présidé par le recteur d'académie.

« Le conseil d'administration comprend notamment, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, des représentants des conseils d'administration des établissements auxquels l'institut universitaire de formation des maîtres est rattaché ainsi que des représentants des communes, départements et région, des représentants des personnels formateurs ou ayant vocation à bénéficier de formations et des étudiants en formation.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions dans lesquelles les personnels des écoles et des centres actuels pourront opter pour l'exercice de fonctions au sein des instituts universitaires de formation des maîtres.

« Avant la date visée au premier alinéa du présent article, une loi déterminera notamment les conditions de dévolution à l'Etat des biens, droits et obligations des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

« Jusqu'à la mise en place dans chaque académie des instituts universitaires de formation des maîtres, la loi du 9 août 1879 relative à l'établissement des écoles normales primaires, les articles 2, 3 et 47 des lois du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'enseignement primaire public et les traitements du personnel de ce service modifiée par la loi du 25 juillet 1893 sont provisoirement maintenus en vigueur. »

Sur cet amendement, M. Berthelot et Mme Jacquaint ont présenté un sous-amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 15 par les mots : "ainsi que les conditions dans lesquelles les emplois actuellement affectés aux centres de formation existants sont transférés aux instituts universitaires de formation des maîtres, afin que les potentiels des moyens et personnels actuellement en fonction soient intégralement préservés". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 44.

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a adopté les deux amendements nos 44 et 15, qui tendent à rétablir *in extenso* le texte adopté en première lecture pour l'article 16. Décidément l'article 16, dans l'histoire de la V^e République, tient une grande place, y compris dans votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, puisque nous venons d'y consacrer en seconde lecture un temps appréciable, comme nous l'avions déjà fait en première lecture.

La commission n'a pas examiné le sous-amendement du Gouvernement, qui vise à rectifier quelques références législatives qui figuraient dans le texte adopté en première lecture et qui sont reprises dans l'amendement, mais je fais confiance au Gouvernement pour la qualité de ces rectifications. Elles me confirment dans l'idée qu'il faudrait aller vers une codification des textes concernant l'enseignement. Je l'avais proposé en première lecture. Il serait bon, en effet, que nous ayons - nous le voyons ici - un code dans lequel on puisse trouver rapidement toutes les références législatives.

Cette parenthèse étant refermée, je confirme, monsieur le président, que la commission a adopté les deux amendements, qu'elle n'a pas examiné le sous-amendement, mais je suis sûr qu'il est bien rédigé.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir le sous-amendement n° 63.

Mme Muguette Jacquaint. M. Georges Hage a soutenu ce sous-amendement dans son intervention sur l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, mais je me permets d'appeler l'attention de nos collègues du groupe communiste sur le fait que l'antépénultième alinéa de l'amendement renvoie à un décret les conditions dans lesquelles les personnels considérés pourront opter pour l'exercice de fonctions au sein des I.U.F.M. et qu'il y a donc là une réponse à leur préoccupation.

M. le président. Avant de demander l'avis du Gouvernement, puis-je considérer que l'amendement n° 15 du groupe communiste est défendu ?

Mme Muguette Jacquaint. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat pour soutenir le sous-amendement n° 54 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 44 et le sous-amendement n° 63, d'une part, sur l'amendement n° 15 et le sous-amendement n° 56, d'autre part.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le sous-amendement du Gouvernement est d'ordre rédactionnel.

Le sous-amendement n° 63 me paraît être pris en compte, dans son intention, par le renvoi à un décret en Conseil d'Etat. Je propose donc de le rejeter dans la mesure où il ne laisse pas, à mon sens, les choses suffisamment ouvertes, compte tenu des explications que j'ai données à l'instant.

L'amendement n° 15 est identique à l'amendement n° 44 - que j'approuve - si ce n'est qu'il manque, à la dernière ligne, la référence à l'ordonnance n° 45-2630 du 2 novembre 1945. J'imagine que c'est un oubli.

M. le président. Vous avez raison, monsieur le ministre, ces deux amendements ne sont pas identiques, puisqu'il manque cette dernière phrase.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 63.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 54.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44, modifié par le sous-amendement n° 54.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 16 et l'amendement n° 15 ainsi que le sous-amendement n° 56 tombent.

Article 17

M. le président. « Art. 17. - Chaque établissement scolaire élabore un projet d'établissement. Celui-ci définit, dans le respect des objectifs et des programmes nationaux, les actions propres à favoriser la réussite des élèves, à animer la vie de l'établissement et à l'ouvrir sur son environnement.

« Ces actions peuvent notamment porter sur :

« - l'aide à l'information, à l'orientation et à l'insertion professionnelle des élèves ;

« - le développement d'un partenariat avec des entreprises, des collectivités locales ou des établissements d'enseignement supérieur ;

« - les modalités de l'aide au travail personnel et du soutien aux élèves en difficulté ;

« - l'organisation d'activités périscolaires ;

« - la formation continue des enseignants.

« Des établissements peuvent s'associer pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs.

« Les membres de la communauté éducative sont associés à l'élaboration du projet, les actions d'ordre pédagogique étant toutefois proposées et définies par les enseignants.

« Le projet d'établissement est arrêté par le conseil d'école ou le conseil d'administration de l'établissement sur proposition du directeur ou du chef d'établissement.

« Il précise les moyens affectés à sa réalisation et fait l'objet d'une évaluation.

« Des aides spécifiques peuvent être accordées pour la mise en œuvre des projets d'établissement. »

Je suis saisi de deux amendements, nos 18 et 45, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 18, présenté par M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 17 :

« Les écoles, les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels élaborent un projet d'établissement. Celui-ci définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et des principes d'organisation nationaux. Il fait l'objet d'une évaluation. Il précise les activités scolaires et périscolaires prévues à cette fin.

« Les membres de la communauté éducative sont associés à l'élaboration du projet qui est adopté par le conseil d'administration ou le conseil d'école qui statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet.

« Des établissements peuvent s'associer pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs, notamment dans le cadre d'un bassin de formation.

« Les établissements universitaires peuvent conclure avec des établissements scolaires des accords de coopération en vue, notamment, de favoriser l'orientation et la formation des élèves.

« Les établissements scolaires et universitaires organisent des contacts et des échanges avec leur environnement économique, culturel et social. »

L'amendement n° 45, présenté par M. Derosier, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 17 :

« Les écoles, les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels élaborent un projet d'établissement. Celui-ci définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. Il fait l'objet d'une évaluation. Il précise les activités scolaires et périscolaires prévues à cette fin.

« Les membres de la communauté éducative sont associés à l'élaboration du projet qui est adopté par le conseil d'administration ou le conseil d'école, qui statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet.

« Des établissements peuvent s'associer pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs, notamment dans le cadre d'un bassin de formation.

« Les établissements universitaires peuvent conclure avec des établissements scolaires des accords de coopération en vue, notamment, de favoriser l'orientation et la formation des élèves.

« Les établissements scolaires et universitaires organisent des contacts et des échanges avec leur environnement économique, culturel et social. »

Sur cet amendement, M. Berthelot et Mme Jacquaint ont présenté deux sous-amendements, nos 61 et 62.

Le sous-amendement n° 61 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 45, après les mots : " programmes nationaux ", insérer les mots : " et des principes d'organisation nationaux ". »

Le sous-amendement n° 62 est ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa de l'amendement n° 45, supprimer les mots : " notamment dans le cadre d'un bassin de formation ". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 18.

Mme Muguette Jacquaint. Les amendements nos 18 et 45 sont sensiblement les mêmes, mais ne sont pas identiques, sinon l'on ne comprendrait pas pourquoi le groupe communiste a déposé des sous-amendements au seul amendement n° 45.

Nous proposons tout d'abord, dans le premier alinéa de cet amendement, d'ajouter, après les mots : « programmes nationaux », les mots : « et des principes d'organisation nationaux », qui figurent dans notre amendement n° 18. Il s'agit de préciser que le projet d'établissement est aussi élaboré à partir de principes d'organisation nationaux. M. le ministre d'Etat avait d'ailleurs accepté cet amendement au Sénat.

M. le président. Madame Jacquaint, toutes ces explications, bien entendu, sont utiles, mais je vous avais donné la parole sur l'amendement n° 18.

Mme Muguette Jacquaint. Les deux amendements ne sont pas exactement semblables, et j'explique pourquoi nous proposons de sous-amender l'amendement de la commission en fonction de celui que nous avons déposé.

M. le président. Puis-je vous suggérer, puisque vous sous-amendez l'amendement n° 45, de retirer l'amendement n° 18 ? Nous y gagnerions en clarté.

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas tout à fait pareil, monsieur le président.

M. le président. Je vous laisse donc poursuivre.

Mme Muguetto Jacquaint. Si M. le ministre d'Etat accepte, à l'amendement de la commission, les sous-amendements du groupe communiste, je retirerai l'amendement n° 18.

M. le président. Poursuivez, madame Jacquaint.

Mme Muguetto Jacquaint. Le sous-amendement n° 62 vise à supprimer, dans le troisième alinéa de l'amendement n° 45, les mots : « notamment dans le cadre d'un bassin de formation ». En effet, cette notion n'apporte rien au texte et risque de se révéler dangereuse dans son application.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 45 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 18, ainsi que sur les sous-amendements nos 61 et 62.

M. Bernard Derosier, rapporteur. J'ai essayé de suivre la démonstration de notre collègue Muguetto Jacquaint, en m'appuyant sur l'amendement n° 18, qui était, à l'origine, identique à l'amendement n° 45.

Dans un premier temps, nos collègues du groupe communiste nous ont proposé d'adopter un texte que j'avais moi-même proposé à la commission. La commission avait émis un avis favorable.

Mais, comme il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, nos collègues nous ont proposé, en cours de séance, des sous-amendements à un texte que nous avions adopté à leur demande !

La commission n'ayant pas adopté ces sous-amendements, qui sont, à mes yeux, d'inégale importance, je ne pourrai donc m'exprimer en son nom.

Par contre, le contenu du sous-amendement n° 62 avait fait l'objet d'un débat en première lecture et nous étions convenus de préciser cette idée des bassins de formation, qui s'inspirent des bassins d'emploi et constituent, en quelque sorte, non des données administratives, mais des données humaines de l'aménagement du territoire. Il nous avait alors semblé important de prendre en compte cette idée de bassin de formation.

Aussi souhaiterais-je, à titre personnel, que l'Assemblée ne suive pas le groupe communiste et rejette le sous-amendement n° 62.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 18 du groupe communiste et sur l'amendement n° 45 de la commission - qui, je le précise, constitue un retour au texte adopté par l'Assemblée en première lecture - ainsi que sur les sous-amendements nos 61 et 62 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne suis pas favorable au sous-amendement n° 62.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 61, il est exact que j'avais accepté, devant le Sénat, d'ajouter l'idée de « principes d'organisation nationaux ». Mais il est particulièrement inélegant d'écrire : « Celui-ci définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et des principes d'organisation nationaux. » C'est une rédaction effroyable !

Je ne m'opposerais pas personnellement - mais c'est à l'Assemblée d'en décider - à un texte ainsi rédigé : « Celui-ci définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs, des programmes et des principes d'organisation nationaux... ».

Mme Muguetto Jacquaint. Cela nous convient !

M. le président. Madame Jacquaint, maintenez-vous l'amendement n° 18 ?

Mme Muguetto Jacquaint. Oui, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je tiens à préciser à nouveau que les amendements nos 18 et 45 ne sont pas exactement identiques, puisque la mention des « principes d'organisation nationaux » ne figure pas dans l'amendement n° 45.

La commission n'a donc pas retenu l'amendement n° 18.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En ce qui concerne le sous-amendement n° 61, j'ai cru comprendre que le Gouvernement serait disposé à l'accepter si sa rédaction était modifiée.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. En effet, monsieur le président ! Je serais d'accord pour que l'on écrive : « mise en œuvre des objectifs, des programmes et des principes d'organisation nationaux ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la rédaction proposée par le Gouvernement ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'en a, bien sûr, pas délibéré, mais je reste personnellement attaché à la rédaction initiale.

M. le président. Madame Jacquaint, êtes-vous d'accord sur la proposition de rédaction du Gouvernement ?

Mme Muguetto Jacquaint. Je suis prête à retirer le sous-amendement n° 61 au profit de la rédaction proposée par M. le ministre.

M. le président. Entendons-nous bien, madame Jacquaint ! M. le ministre vous suggère de modifier votre sous-amendement, qui se lirait ainsi :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 45, remplacer les mots : " et des programmes nationaux ", par les mots : " des programmes et des principes d'organisation nationaux ". »

Mme Muguetto Jacquaint. Je rectifie le sous-amendement n° 61 dans le sens proposé par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 61 tel qu'il vient d'être rectifié.

(Le sous-amendement, ainsi rectifié, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 62.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 17.

Article 19

M. le président. « Art. 19. - La mission de l'université est d'assurer la transmission des connaissances, d'élargir le champ du savoir par la recherche, de contribuer au progrès économique et technique et d'œuvrer au rayonnement de la culture française dans le monde.

« Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent se voir confier, par l'Etat, la maîtrise d'ouvrage de constructions universitaires. Ils sont affectataires des constructions ainsi réalisées. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 46 et 19.

L'amendement n° 46 est présenté par M. Derosier, rapporteur ; l'amendement n° 19 est présenté par M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 19. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 46.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Après vérification, ces deux amendements sont exactement identiques (*Sourires*), puisqu'ils proposent tous deux de revenir au texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

La commission les a adoptés tous les deux.

M. le président. La parole est à Mme Muguetto Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 19.

Mme Muguetto Jacquaint. Après vérification, ce sont bien les mêmes ! (*Sourires*.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 46 et 19.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 47 et 24.

L'amendement n° 47 est présenté par M. Derosier, rapporteur ; l'amendement n° 24 est présenté par M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 19. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 47.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il s'agit de revenir au texte adopté par l'Assemblée en première lecture.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 24.

Mme Muguette Jacquaint. Même explication !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 47 et 24.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 48 et 25.

L'amendement n° 48 est présenté par M. Derosier, rapporteur ; l'amendement n° 25 est présenté par M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 19 par l'alinéa suivant :

« A l'égard de ces locaux comme de ceux qui leur sont affectés ou qui sont mis à leur disposition par l'Etat, les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre de l'agriculture exercent les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit de disposition et d'affectation des biens. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 48.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Même explication que précédemment !

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 25.

Mme Muguette Jacquaint. Même explication !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 48 et 25.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 19, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

Article 21

M. le président. « Art. 21. - Il est créé un conseil supérieur de l'éducation.

« Ce conseil exerce les attributions dévolues antérieurement au conseil supérieur de l'éducation nationale et au conseil de l'enseignement général et technique, à l'exclusion des attributions transférées au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche par l'article 21 *quater* de la présente loi. Il donne des avis sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation.

« Il est présidé par le ministre de l'éducation nationale ou son représentant et composé de représentants des enseignants, des enseignants-chercheurs, des autres personnels, des

parents d'élèves, des étudiants, des collectivités territoriales, des associations périscolaires et familiales, des grands intérêts éducatifs, économiques, sociaux et culturels.

« Les représentants des enseignants-chercheurs sont élus par les représentants des mêmes catégories élus au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Les représentants des enseignants et des autres personnels sont désignés par le ministre de l'éducation nationale, proportionnellement aux résultats des élections professionnelles, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives du personnel ayant présenté des candidats à ces élections.

« Les représentants des parents d'élèves sont désignés par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition des associations de parents d'élèves proportionnellement aux résultats des élections aux conseils d'administration et aux conseils d'école.

« Les représentants des étudiants sont désignés par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition des associations d'étudiants proportionnellement aux résultats des élections au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Le conseil comprend une section permanente et des formations spécialisées.

« Le conseil supérieur de l'éducation statuant en matière contentieuse et disciplinaire se compose de douze conseillers appartenant aux corps des enseignants, élus par leurs représentants à ce conseil.

« Les membres représentant les établissements d'enseignement privés siégeant au conseil supérieur de l'éducation élitent, pour la durée de leur mandat, six représentants qui siègent, avec voix délibérative, au conseil visé au précédent alinéa lorsque celui-ci est saisi d'affaires contentieuses et disciplinaires concernant ces établissements.

« Le conseil supérieur de l'éducation nationale et le conseil de l'enseignement général et technique sont maintenus en fonction jusqu'à la date d'installation du conseil supérieur de l'éducation. »

MM. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Après le septième alinéa de l'article 21, insérer l'alinéa suivant :

« Les représentants des enseignants et des autres personnels, des parents d'élèves, des étudiants visés aux alinéas ci-dessus sont soumis aux mêmes modalités de désignation au sein du Conseil de l'éducation nationale institué dans chaque académie. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit de préciser les modalités de désignation des représentants dans les conseils définis par l'article 22.

L'adoption conforme de l'article 22 ne permettant pas de revenir sur son contenu, les députés communistes tiennent toutefois à souligner l'intérêt qu'ils auraient trouvé dans le maintien des trois conseils pour la région Ile-de-France, quitte à prévoir, comme ils le proposent, la possibilité de réunions conjointes de ces conseils.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. J'en prends d'ailleurs connaissance à l'instant.

Il doit y avoir, derrière cette proposition, quelque chose qui va dans le sens des intérêts défendus par le groupe communiste - pas forcément par le groupe socialiste !

Je m'en remets donc à la sagesse du Gouvernement. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement se contentera de dire qu'il n'est pas favorable à cet amendement. Il demande à l'Assemblée de le rejeter...

M. Eric Raoult. C'est la sagesse obéissante !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ...sans aller plus loin entre le groupe communiste et le groupe socialiste. *(Sourires.)*

M. Robert Pandraud. Ce sont vraiment des godillots !
(Sourires.)

M. Bernard Derosier, rapporteur. Les chaussettes à clous, vous connaissez quand même, monsieur Pandraud ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 21.
(L'article 21 est adopté.)

Article 21 bis

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 21 bis.

Article 21 ter

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 21 ter.

Article 21 quinquies

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 21 quinquies.

Article 23

M. le président. « Art. 23. - L'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale procèdent, en liaison avec les services administratifs compétents, à des évaluations départementales, académiques, régionales et nationales qui sont transmises aux présidents et aux rapporteurs des commissions chargées des affaires culturelles du Parlement.

« Les évaluations prennent en compte les expériences pédagogiques afin de faire connaître les pratiques innovantes. L'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale établissent un rapport qui est rendu public.

« Le ministre de l'éducation nationale présente annuellement au conseil supérieur de l'éducation un rapport sur l'application de la loi. Celui-ci est rendu public. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 23, après les mots : " un rapport ", insérer le mot : " annuel ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. L'amendement n° 49 tend à revenir d'une façon partielle au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture puisque l'on retrouve dans l'article nouvelle rédaction de l'article 21 un certain nombre de dispositions des articles 21 bis, 21 ter et 21 quinquies, ce qui explique leur suppression.

Le rapport des inspections générales doit être annuel. Il nous semble nécessaire de le préciser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 23, modifié par l'amendement n° 49.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

Article 23 bis

M. le président. « Art. 23 bis. - Le quatrième alinéa de l'article 15-8 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ce rapport, qui rend compte de la mise en œuvre et des résultats du projet d'établissement, est transmis au représentant de l'Etat dans le département, à l'autorité académique et à la collectivité territoriale de rattachement. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 64, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 23 bis :

« Le rapport annuel des établissements publics locaux d'enseignement qui rend compte, notamment, de la mise en œuvre et des résultats du projet d'établissement, est transmis au représentant de l'Etat dans le département, à l'autorité académique et à la collectivité territoriale de rattachement. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il s'agit de supprimer la référence faite à une loi antérieure, conformément à la position que j'ai adoptée de manière constante dans ce débat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement présenté par le Gouvernement, mais, si je me réfère au débat que nous avons eu en première lecture, je pense qu'elle aurait suivi le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 23 bis.

Article 24

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 24.

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 24 dans le texte suivant :

« Le comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel constitue une autorité administrative indépendante. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il s'agit du rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture moyennant une amélioration rédactionnelle, à laquelle, je pense, M. le ministre sera sensible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'y suis sensible, monsieur le président ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 24 est ainsi rétabli.

Article 26

M. le président. « Art. 26. - Les dispositions de la présente loi s'appliquent à la collectivité territoriale de Mayotte et aux territoires d'outre-mer, sous réserve des compétences attribuées au territoire par la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 87-556 du 16 juillet 1987 relative au transfert de la compétence du second cycle de l'enseignement du second degré au territoire de la Polynésie française, et au territoire ou aux provinces par la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998.

« Les adaptations rendues nécessaires, notamment par l'organisation particulière de ces territoires et de cette collectivité territoriale seront déterminées par décret en Conseil d'Etat, après consultation des assemblées locales compétentes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

Après l'article 27

M. le président. M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement privé bénéficiaires de l'un des contrats prévus par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 précitée ne peuvent bénéficier des dispositions inscrites à l'article 69 de la loi du 15 mars 1850, à l'article 13-II de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, ni de subventions des collectivités publiques au titre de la loi du 25 juillet 1919.

« Les dispositions inscrites à l'article 69 de la loi du 15 mars 1850 sont applicables à tous établissements privés d'enseignement secondaire technique ou général qui ne bénéficient pas de l'un des contrats prévus par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 précitée, ainsi que les dispositions prévues à l'article 5, alinéa 4, de la loi n° 85-1469 du 31 décembre 1985, relative à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au conseil supérieur de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Marcelin Berthelot, pour soutenir cet amendement.

M. Marcelin Berthelot. Il s'agit de préciser la législation en vigueur sur le financement de l'enseignement privé en évitant les cumuls abusifs qui existent aujourd'hui.

On n'insistera jamais assez, monsieur le ministre d'Etat ! Lors du débat au Sénat, vous avez d'ailleurs fait état de cumuls abusifs concernant le supérieur, et l'argumentation que nous avons développée en première lecture reste pleinement valable.

Je préciserai que le Conseil d'Etat a, pour sa part, déjà statué sur quelques exemples relatifs à l'enseignement technique privé et que ses décisions de l'époque justifient pleinement une nouvelle intervention du législateur si celui-ci ne veut pas cautionner les abus qui ont existé et ceux qui prolifèrent actuellement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, qui tend à établir un nouvel article.

Je rappelle, comme à propos de l'article 7, que l'article 27 a été adopté conforme par le Sénat.

Nous avons, en première lecture, rejeté cet amendement qui était un amendement à l'article 27 lui-même, considérant que la question qu'il évoque est actuellement entre les mains de la justice et qu'il importe de laisser le juge travailler.

M. Marcelin Berthelot. C'est aussi l'affaire du législateur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, pour des raisons que j'ai indiquées à l'Assemblée et précisées au Sénat, je propose de rejeter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 28

M. le président. « Art. 28. - Des décrets en Conseil d'Etat fixeront les conditions dans lesquelles les dispositions de la présente loi seront appliquées aux établissements scolaires français à l'étranger, compte tenu de leur situation particulière et des accords conclus avec des Etats étrangers. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

Article 28 bis A

M. le président. « Art. 28 bis A. - Les décrets d'application relatifs au titre de psychologue de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, seront publiés dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 28 bis A. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. L'amendement n° 51 tend à supprimer l'article 28 bis A, dont l'objectif est de faire publier les décrets d'application relatifs au titre de psychologue scolaire.

En première lecture, M. le ministre d'Etat nous avait assurés que ces décrets d'application sortiraient incessamment. Nous faisons confiance au Gouvernement et je suis sûr que l'Assemblée nationale suivra l'avis que j'exprime en adoptant cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis favorable à la position du rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 28 bis A est supprimé et l'amendement n° 22 de Mme Muguette Jacquaint tombe.

Article 28 bis

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 28 bis.

Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 16, 52 et 21.

L'amendement n° 16 est présenté par le Gouvernement ; l'amendement n° 52 est présenté par M. Derosier, rapporteur ; l'amendement n° 21 est présenté par M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir l'article 28 bis dans le texte suivant :

« La rémunération principale des fonctionnaires appartenant aux corps des professeurs certifiés et assimilés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation, ainsi qu'au second grade du corps des professeurs de lycée professionnel, relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre de l'agriculture comporte, outre la rémunération afférente à leur grade et à l'échelon qu'ils détiennent dans leur grade, une bonification de quinze points d'indice majoré soumise à retenue pour pension.

« Les intéressés devront être parvenus au huitième échelon de leur grade et être âgés de cinquante ans et plus entre le 1^{er} septembre 1989 et le 31 août 1994.

« Cette bonification indiciaire n'est plus versée aux personnels mentionnés ci-dessus lorsqu'ils accèdent à la hors-classe, ni prise en compte pour déterminer le classement des intéressés dans la hors-classe. »

La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cet amendement vise à permettre que la revalorisation résultant des relevés de conclusions positifs à l'issue des négociations puisse être effectivement mise en œuvre. On mesurera son importance et on s'interrogera sur les raisons qui ont pu conduire le Sénat à supprimer l'article 28 bis.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 52.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il s'agit de rétablir le texte voté en première lecture.

M. le président. La parole est à M. Marcelin Berthelot, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Marcelin Berthelot Même observation, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Je souhaiterais que M. le ministre d'Etat nous dise si une telle disposition est bien de nature législative, et non de nature réglementaire.

Normalement, les textes relatifs aux indices et aux bonifications sont pris par voie réglementaire, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique.

J'aimerais savoir pourquoi vous souhaitez intégrer dans la loi cette disposition.

Je m'empresse d'ajouter que je ne suis pas contre et que nous allons voter cette disposition. Mais je me demande si c'est de bonne méthode législative.

M. François Hollande. Mazeaud fait des émules ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il s'agit d'une bonification qui n'est liée ni au grade ni à l'emploi. Elle ne peut donc être prise que par voie législative.

Vous vous doutez bien, monsieur Pandraud, que, si j'avais pu le faire par voie réglementaire, je l'aurais fait, car c'eût été beaucoup plus simple, d'autant que le fait d'intégrer une telle disposition à un projet de loi d'orientation n'est pas « esthétiquement » très recommandable !

M. Robert Pandraud. C'est vrai ! C'est pourquoi je vous posais la question !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est parce qu'il était impossible de faire autrement que nous avons procédé ainsi.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 16, 52 et 21.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, l'article 28 bis est ainsi rétabli.

Article 29

M. le président. « Art. 29. - Sont abrogés la seconde phrase du premier alinéa de l'article 2, l'article 6, l'article 9, le premier alinéa de l'article 13, l'article 16 et le deuxième alinéa de l'article 19 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Dans l'article 29, supprimer les mots : " l'article 6 ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Par cet amendement, il s'agit de revenir au texte voté par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 29, modifié par l'amendement n° 53.

(*L'article 29, ainsi modifié, est adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Nous nous sommes déjà expliqués à plusieurs reprises sur le sens de nos propositions d'amélioration de ce projet de loi d'orientation. Si celui-ci ne répond toujours pas, à nos yeux, aux besoins de formation qui s'expriment de plus en plus fortement dans le pays, nous constatons néanmoins que nos efforts pour écarter du texte les dispositions dangereuses n'auront pas été vains, puisque quelques améliorations non négligeables y ont été apportées.

Toutefois, nos amendements tendant à améliorer encore ce texte n'ayant pas été adoptés, le groupe communiste s'abstiendra en deuxième lecture.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le débat en deuxième lecture sur ce texte a permis de bien montrer, d'une part, les mesures novatrices qu'il contient et, d'autre part, la grande importance qui devra être accordée à la manière dont cette loi sera appliquée. Je voudrais dire quelques mots sur ces deux points.

Mesures novatrices : les instituts universitaires de formation des maîtres le sont assurément. Il s'agit d'une très grande réforme, qui va entrer aujourd'hui dans les faits. Enfin, vont être inscrites dans notre législation, et aussi dans nos institutions, la possibilité et même la nécessité de donner à tous les enseignants, de la maternelle à l'université, une formation qui soit à la fois scientifique et professionnelle, initiale et continue.

Mesures novatrices : ces nouveautés pédagogiques que sont l'organisation de l'enseignement par cycles, la nouvelle manière d'appréhender les programmes, les projets d'établissement, l'attention accordée aux rythmes scolaires.

Mais il nous faudra veiller - et il nous faudra même nous mobiliser pour cela, monsieur le ministre - à une bonne application de cette loi. Vous avez dit tout à l'heure avec beaucoup d'éloquence que les I.U.F.M. ne devaient pas être purement et simplement la continuation des écoles normales. En effet, dans ce cas, où serait le changement ? Nous voulons mobiliser toutes les ressources qui existent, dans les écoles normales notamment, pour aller au-delà et pour faire vivre dans les académies, dans les universités et aussi dans ces antennes départementales, des établissements d'un type nouveau où tous les maîtres de demain auront droit à cette formation scientifique et professionnelle.

De la même manière, il faudra absolument que la nouvelle conception des programmes, en vertu de laquelle ces derniers ne comprendront que les connaissances essentielles et donneront une large place aux facultés d'adaptation sur le terrain, c'est-à-dire dans la classe, soit mise en œuvre.

De la même manière également, le projet d'établissement ne devra pas être un simple cadre vide, se résumer à une unique délibération annuelle par le conseil d'administration d'un établissement. Au contraire, il devra permettre une véritable démarche pédagogique au niveau de l'établissement.

S'agissant de l'organisation par cycles, il y a deux manières de la concevoir. On peut décider d'« étiqueter » cycle, d'appeler cycle, deux ou trois années scolaires au sein desquelles tout continuerait comme avant. On peut au contraire considérer - et c'est le pari qui est pris par ce texte - que la réorganisation de l'enseignement a pour objet de donner consistance à ces cycles, c'est-à-dire de donner à chaque jeune la chance de réussir à l'école.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. En un mot, nous voulons, maintenant que cette loi va être votée, la faire entrer dans les faits, non par goût de la novation pédagogique dans l'absolu, mais parce que nous savons bien que c'est l'une des conditions pour faire que l'école soit celle de la réussite pour chaque enfant.

Notre conception démocratique et républicaine de l'école est la suivante ; l'école ne réussit que si elle permet à chaque enfant, quel qu'il soit, d'aller jusqu'au bout des chemins de la réussite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais pour ma part ajouter quelques mots à ce débat, sans pour autant me laisser aller à présenter des vœux pieux comme M. Sueur. Qui pourrait ne pas souscrire à vos déclarations finales, monsieur Sueur ?

Le groupe U.D.F. souhaiterait faire deux remarques sur ce texte.

M. Alain Bonnet. Vous êtes tout seul !

M. Pascal Clément. D'abord, monsieur le ministre, comme tous vos prédécesseurs sans exception, vous n'avez pas résisté à la tentation d'avoir votre réforme. On me permettra, à cette heure, de rappeler un souvenir personnel. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste !*)

M. François Hollande. Enfin, une révélation !

Mme Ségolène Royal. Quelque chose de croustillant ! (*Sourires.*)

M. Pascal Clément. Je me souviens, alors que j'étais rapporteur d'une commission d'enquête sur la langue française, avoir dit au regretté Alain Savary, qui était en face de moi comme représentant du groupe socialiste : monsieur le ministre - car il avait été ministre sous la IV^e République - si par hasard, demain, vous étiez ministre de l'éducation nationale, vous feriez à votre tour votre réforme. L'ensemble de la commission d'enquête déplorait en effet cette succession de réformes. Et M. Savary de me répondre : « Oh ! s'il m'arrivait un malheur pareil, comptez sur moi pour ne pas en faire autant ! » On connaît la suite. (*Sourires.*)

Mme Ségolène Royal. Et Monory ?

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, vous faites comme tous vos prédécesseurs, et c'est bien dommage.

La philosophie de notre groupe, qui est maintenant l'un des axes de nos propositions aux Français pour les années à venir, est d'essayer d'aller vers une véritable décentralisation de l'enseignement. Alors que vous avez eu la paternité de la décentralisation des institutions, vous vous arrêtez net, comme intimidés, impressionnés par cette poussée en avant, alors qu'il aurait fallu continuer jusqu'au bout de cette logique qui voudrait qu'on laisse maintenant les différents niveaux d'enseignement aux collectivités, qu'elles soient communales, départementales ou régionales. Ainsi, on aurait fini par achever cette décentralisation inéluctable et on ne déploierait plus ces « 800 000 fonctionnaires, qui sont plus nombreux que l'Armée rouge ». Or, voilà le genre de truismes et de vérités premières qu'on se plaît encore à répéter.

Cependant, on n'a pas pour autant engagé les actions nécessaires pour réformer cette situation. Une fois de plus, cela prouve à l'évidence que notre pays est coincé. Il est coincé dans des intérêts catégoriels, et parfois dans des intérêts partisans.

Au contraire, à l'horizon du XXI^e siècle, il faudrait essayer de dépoussiérer l'éducation nationale qui n'a pour finalité que l'enfant, que la réussite scolaire ; et sur ce point, je suis proche de M. Sueur.

La réussite scolaire n'est pas téléguidée de Paris, elle est téléguidée du plus proche de l'enfant, c'est-à-dire de la commune, du département, de la région.

M. Guy Béche. Ça nous mène où, tout ça ?

Mme Ségolène Royal. Pitié pour les enfants !

M. Pascal Clément. Quant à ceux qui font des signes de dénégation, ils verront qu'avant longtemps les Français réclameront cette réforme et l'obtiendront. Je suis convaincu pour ma part qu'elle sera un grand renouveau pour le niveau scolaire de nos enfants, pour le niveau universitaire de nos étudiants et, donc, pour le niveau de notre pays tant sur le plan économique que sur celui de la dignité.

Voilà, monsieur le président, les quelques mots d'explication de vote qu'au nom de mon groupe, j'ai eu l'honneur de présenter devant l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Ségolène Royal. Bonjour les dégâts !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et quel est votre vote ?

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. Monsieur le ministre, ce débat m'aura au moins permis de constater une certaine avancée ; avancée au niveau du vocabulaire et peut-être au niveau de la pensée. C'est avec un vif plaisir que j'ai entendu reprendre des thèmes que j'avais eu l'occasion de développer voici à peu près deux ans.

Ainsi, M. Sueur, tout à l'heure, parlait de la réussite pour chaque jeune. Pour ma part, j'ajoutais généralement « en fonction de ses goûts et de ses aptitudes ».

De même a été reconnu le rôle des parents ; c'est une avancée.

Le thème de l'assouplissement des structures a également été repris. Cet assouplissement est nécessaire afin de permettre à l'éducation nationale de s'adapter à l'évolution de notre pays et aux grands enjeux.

C'est vrai, le vocabulaire est en train de changer au ministère de l'éducation nationale et au parti socialiste. Même la pensée semble également changer. Toutefois, ce n'est pas tout, il faut également passer à l'action.

M. Yves Dollo. C'est ce qu'on fait !

Mme Michèle Alliot-Marie. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit et très bien dit par Alain Juppé lors du débat en première lecture, mais je rappellerai simplement que la *Lettre à tous les Français* annonçait que l'éducation nationale allait être une grande priorité du septennat...

M. Jean-Pierre Sueur. C'est le cas !

Mme Michèle Alliot-Marie. ... ce dont je me réjouissais. Je regrette donc qu'aujourd'hui cette deuxième lecture se passe un peu à la sauvette (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), à une heure tardive...

M. Guy Béche. Où sont vos amis ? Où sont vos amendements ?

Mme Michèle Alliot-Marie. ... et que nous n'ayons mis que deux heures pour discuter d'un texte qui engage l'avenir, notamment celui de nos enfants.

Je comparerai à ces enjeux de l'avenir, qui sont finalement ceux de l'ensemble des jeunes de notre pays et ceux de la France dans la compétition internationale, le vague d'un certain nombre de propositions.

Oui, monsieur le ministre d'Etat, l'éducation nationale a besoin d'une novation pour permettre la réussite de chaque jeune.

M. Alain Bonnet. C'est ce qu'on fait !

M. Guy Béche. Tiens, une rénovatrice !

Mme Michèle Alliot-Marie. Pour cela, il faut des propositions concrètes et pas simplement de vagues intentions exprimées dans un texte dont tout le monde a souligné le flou.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, il faudra faire encore un petit effort si vous voulez qu'un jour nous votions votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. François Hollande. On ne le veut pas !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais d'abord remercier Mme Jacquaint qui a indiqué que le groupe communiste s'abstiendrait sur ce texte. J'aurais certes souhaité un acte plus positif, néanmoins je tiens à saluer ce geste.

Monsieur Clément, j'ai du mal à saisir la logique de votre propos. Vous avez dit que chacun de mes prédécesseurs avait voulu y aller de sa réforme. Mais vous avez sûrement remarqué que, depuis 1958, cette maladie, selon vous pernicieuse, a saisi plus de ministres appartenant à votre majorité, désormais opposition, qu'à celle à laquelle j'appartiens.

M. Pascal Clément. Je n'ai pas fait d'exception !

M. François Hollande. C'est pour ça qu'il est venu tout seul !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce pourrait être simplement un argument arithmétique autant que politique.

Mais ce qui m'a frappé, c'est que, après avoir commencé votre propos en me reprochant d'avoir voulu faire à mon tour ma réforme, vous l'avez terminé en disant qu'on nous réclamerait une réforme ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) J'ai beaucoup de mal à saisir la logique de votre intervention. Vous auriez peut-être dû la préparer d'avantage, en tout cas d'un point de vue formel. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pascal Clément. C'était pourtant très logique ! D'habitude, monsieur Jospin, vous comprenez plus vite !

M. Jean-Pierre Sueur. Ce n'est pas une réforme, c'est un changement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'y viens, monsieur Sueur !

Pourtant j'avais bien précisé, au début même de cette discussion, en première lecture à l'Assemblée nationale, qu'il ne s'agissait pas d'une réforme de plus, qu'il ne s'agissait pas d'une « réforme Jospin ». D'ailleurs, je me suis exprimé publiquement sur ce point.

Cette loi est une loi d'évolution, qui part d'un certain nombre de problèmes concrets du système éducatif et qui s'efforce de suggérer des orientations ou des mesures pour y répondre. Il ne s'agit donc en rien d'une réforme du système éducatif français. Il s'agit seulement d'une série de mesures constructives pour le faire évoluer dans les faits.

Madame Alliot-Marie, je me réjouis que vous considériez que notre pensée a évolué ; encore que, moi, j'y voie de la constance. En effet, la réussite pour les jeunes a toujours été pour nous un thème constant et nous avons toujours été attachés au rôle des parents. Il est vrai que le projet de loi fait faire des pas en avant. Et s'il s'agit de thèmes auxquels vous étiez attachée, cela prouve que l'on peut s'entendre sur un certain nombre de questions de ce type.

Nous sommes, nous aussi, favorables à l'assouplissement des structures, à condition que ce soit un véritable assouplissement des structures à l'intérieur du service public de l'éducation et non je ne sais quelle compétition libérale entre ces structures.

Puisque vous semblez considérer, sur plusieurs points, que la pensée aurait évolué dans le bon sens - ou, en tout cas, irait dans le bon sens - et que vous vous interrogez sur les moyens pour mener notre action en faisant référence à la *Lettre à tous les Français* que le Président de la République avait écrite lorsqu'il était candidat pour son second septennat, je vous rappelle que cette lettre, qui contenait peu de chiffres, prévoyait pour l'éducation nationale 15 milliards en mesures nouvelles sur quatre ans. Or le budget de 1989 et, j'espère bien, celui pour 1990 - l'arbitrage a été rendu en ce sens au début de l'année par le Premier ministre - ont dégagé 12 milliards de mesures nouvelles pour les deux premières années. C'est-à-dire que nous sommes sur une pente qui doit nous conduire à un chiffre supérieur à l'engagement du Président de la République.

Les idées vous conviennent, l'action est supérieure à nos engagements : j'attends donc le vote du groupe du R.P.R. ou à tout le moins son abstention, sinon il s'agirait d'une autre forme d'illogisme ! (*Sourires.*)

J'en termine en répondant à M. Jean-Pierre Sueur.

M. François Hollande. Il a gardé le meilleur pour la fin !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... - au contraire, j'ai affirmé dans mon intervention liminaire que ce qui est essentiel, c'est la démarche qu'ouvre cette loi, les évolutions qu'elle sanctionne ou celles qu'elle permet - pour ne pas partager le propos de M. Sueur : c'est l'application de cette loi qui sera essentielle.

M. Pascal Clément. C'est bien cela !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... - au contraire, j'ai affirmé dans mon intervention liminaire que ce qui est essentiel, c'est la démarche qu'ouvre cette loi, les évolutions qu'elle sanctionne ou celles qu'elle permet - pour ne pas partager le propos de M. Sueur : c'est l'application de cette loi qui sera essentielle.

Nous avons fait notre travail. Certes, il reste à aller devant le Sénat, puis à revenir devant l'Assemblée, mais nous savons que nous arrivons presque au terme de cette discussion et que le texte ne pourra guère être changé. Donc, nous avons fait notre devoir, nous de gouvernants, vous de législateur. Il est absolument essentiel - et les moyens dégagés en faveur de l'éducation doivent y pousser - que les acteurs et les partenaires de l'école se saisissent désormais de ce texte pour le faire vivre, pour sa réussite, surtout pour la réussite des enfants et, plus encore, pour celle du système éducatif français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Georges Hage. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Il sera bref, monsieur le président.

Je vous rappelle qu'il y a un mois j'avais appelé l'attention de l'Assemblée sur la situation, dans cette maison, d'un personnel intérimaire employé en permanence. Je voudrais dire à ce moment de la session extraordinaire qu'il serait mal venu et mal reçu que la période de vacances qui s'annonce voie le non-renouvellement de leur contrat alors que doivent s'ouvrir et se développer des négociations prenant leurs droits en compte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Monsieur Hage, je vous signale que les questeurs entendent demain les représentants syndicaux. Cette réunion était déjà prévue.

M. Georges Hage. J'en suis fort aise. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai fait ce rappel au règlement.

AMNISTIE

Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 3 juillet 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi portant amnistie, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 30 juin 1989 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 3 juillet 1989.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en lecture définitive, de ce projet de loi (nos 867, 868).

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pascal Clément. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je viens de la donner à M. le rapporteur. Vous l'aurez après, monsieur Clément.

M. Pascal Clément. Après, il sera trop tard !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Cela vous évitera, monsieur Clément, de laisser au *Journal officiel* des traces qui risqueraient de nuire à votre carrière. Car un rappel au règlement à minuit...

M. Pascal Clément. Ridicule !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Mes chers collègues, nous sommes saisis en dernière lecture par le Gouvernement, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, du projet de loi d'amnistie.

Vous vous souvenez qu'en première lecture nous avons adopté ce projet de loi qui concernait l'amnistie en Guadeloupe. Par amendements, nous avons ajouté la Martinique et réglé le sort des objecteurs de conscience. Nous avons également accepté un amendement de M. Delattre qui limitait

cette amnistie en Guadeloupe et en Martinique à toutes les infractions qui ne sont pas des crimes ou des attentats contre les forces de l'ordre.

Le Sénat, saisi en première lecture, a rejeté successivement tous les articles de cette loi d'amnistie. La commission mixte paritaire qui a été réunie n'a donc pas pu aboutir.

En deuxième lecture, nous avons donc repris fort logiquement le texte que nous avions adopté en première lecture. Nous avons toutefois, par amendements, étendu à la Corse l'amnistie dont bénéficieront les Antilles françaises, et nous avons également essayé de régler le cas des dix de Renault, en adoptant un amendement que j'avais présenté.

Comme on pouvait s'y attendre, en seconde lecture, le Sénat a rejeté successivement tous les articles du texte de loi, ceux qu'il avait déjà rejetés une première fois et ceux que nous avions ajoutés en deuxième lecture.

M. Alain Bonnet. Le Sénat est conservateur !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. A ce stade de la procédure, compte tenu de l'échec de la commission mixte paritaire et du fait que le Sénat a repoussé tous les articles du texte, la commission des lois, au nom de laquelle j'ai l'honneur de rapporter devant vous ce soir, ne peut que vous demander d'adopter en lecture définitive le texte que nous avons adopté vendredi dernier, sans que nous puissions amender en aucune façon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, pour un rappel au règlement.

Sur quel article vous fondez-vous, mon cher collègue ?

M. Pascal Clément. Sur l'article 58, monsieur le président.

Mais écoutez plutôt ; peut-être, la prochaine fois, me donnerez-vous la parole lorsque je la demande. Il ne suffit pas d'être sec : encore faut-il essayer de comprendre ce qui se passe dans l'hémicycle !

M. Alain Bonnet. Restez poli !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Et confraternel !

M. Pascal Clément. C'est la deuxième fois que vous me rappelez à l'ordre, monsieur le président, et je trouve cela un peu étonnant. Je suis surpris que nous continuions nos travaux après minuit alors que nous aurons peu de travail demain matin, et que nous finirons probablement avant midi. Je ne vois pas l'intérêt de faire siéger l'Assemblée au-delà de minuit. J'eusse aimé le dire avant le début de l'examen du projet de loi d'amnistie, que nous aurions fort bien pu reporter à la séance de demain matin.

Mme Ségolène Royal. M. Pandraud aurait été déçu !

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Il est venu pour ça !

M. Pascal Clément. Voilà pourquoi j'avais demandé la parole avant que M. le rapporteur ne commence à parler. J'espère, monsieur Michel, que vous regrettez votre remarque.

M. le président. Monsieur Clément, si je ne vous ai pas donné la parole tout à l'heure, c'est parce que je l'avais déjà donnée à M. Michel.

Vous êtes un vice-président aussi avisé que moi : vous auriez certainement fait la même chose.

M. Pascal Clément. Sûrement pas !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpallanga, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi portant amnistie revient devant vous en dernière lecture dans l'état exact où vous l'avez adopté vendredi dernier.

Le Sénat, cet après-midi, ne s'est pas résolu à apporter à ce texte sa contribution et l'a rejeté à la majorité. Le moment est venu, ce soir, pour l'Assemblée de se prononcer définitivement.

Je me suis expliqué de manière détaillée lors des deux précédentes lectures sur la nature et la portée des différentes dispositions du projet. Trois d'entre elles sont particulièrement significatives de la volonté d'apaisement qui caractérise largement la politique du Gouvernement.

D'abord, l'amnistie des faits en relation avec les événements de la Guadeloupe ; ensuite, l'amnistie des faits commis en relation avec une entreprise tendant à modifier le statut de la Corse, pourvu que les faits soient antérieurs au 14 juillet 1988 et ne constituent pas ce que l'on appelle généralement des crimes de sang ; enfin, la disposition qui, en complétant l'article 15 de la loi d'amnistie du 20 juillet 1988, doit favoriser une solution au problème posé par les dix de Renault.

Je vous demande ce soir de confirmer votre vote de vendredi dernier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre de l'intérieur, au terme de ce débat, je veux dire simplement la satisfaction des députés communistes pour l'amnistie des indépendantistes guadeloupéens, à quoi s'est ajoutée l'extension de l'amnistie aux infractions commises en Corse avant le 14 juillet 1988 à l'occasion d'événements politiques et sociaux.

L'adoption d'une disposition en faveur des salariés protégés visant à leur ouvrir une possibilité de réintégration est un pas en avant à mettre au compte des luttes tenaces et massives...

M. François Hollande. N'exagérez pas !

M. Georges Hage. ... qui se développent en France en ce moment pour le triomphe de la justice, le respect de la liberté et des droits de l'homme, à mettre au compte notamment des luttes qui furent menées pour corriger l'injustice commise à l'encontre des dix de Renault.

Il ne s'agit pas pour ceux-ci d'amnistie, puisqu'ils sont déjà amnistiés, mais de leur droit à reprendre normalement leur poste de travail. Une avancée juridique s'est produite. Elle aurait pu, elle aurait dû être complétée sur un point : viser les faits commis après la loi du 20 juillet 1988 et être portée jusqu'au 14 juillet 1989. C'était la condition pour que la disposition soit réellement une mesure d'amnistie.

En tout état de cause, le texte, s'il franchit l'obstacle politique du Conseil constitutionnel, permettra aux salariés injustement licenciés d'être réintégrés. Ce serait à l'employeur de faire la preuve que la réintégration d'un délégué entraînerait pour lui un sacrifice patrimonial ou d'ordre personnel. Si cette situation est imaginable dans le cas d'une petite entreprise, elle est exclue dans une entreprise anonyme employant des milliers ou des dizaines de milliers de salariés, comme c'est le cas de la Régie nationale des usines Renault.

Si un pas en avant a été fait, il ne saurait pour autant créer l'illusion. Pour les députés communistes, le droit ne sera assuré que le jour où les dix de Renault auront retrouvé leur travail.

Monsieur le garde des sceaux, je continue de m'interroger sur ce refus entêté, qui n'a d'égal que le nôtre, de la réintégration des dix dans leur entreprise.

Répondez-vous ce soir à la question que je vous ai posée vendredi dernier et que j'avais déjà posée, au cours d'une séance de questions du mercredi, à M. le ministre des affaires étrangères ? On peut la formuler de trois manières différentes. Choisissez celle qui vous convient le mieux, mais répondez-moi, monsieur le garde des sceaux, car vous vous y étiez engagé la dernière fois.

Lors des questions au Gouvernement, j'ai interrogé le ministre des affaires étrangères au sujet de deux militants éminents du parti communiste turc qui sont emprisonnés et torturés au mépris de toutes les conventions internationales et du respect des droits de l'homme, alors que la Turquie souhaite entrer dans la C.E.E. Je lui ai demandé si on pouvait établir un lien entre cette tiédeur de l'action de la France, pays des droits de l'homme qui fête le bicentenaire de la Révolution, et ce refus de réintégrer les dix de Renault. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La deuxième façon de poser la même question, je l'ai utilisée vendredi dernier. Elle s'inspire d'une certaine casuistique. La voici : « Que penseriez-vous d'un procureur de Judée - nommé Ponce Pilate - qui, disposant d'un pouvoir de clémence, ne libérerait que Barabbas ? »

Mais je peux la poser d'une troisième manière. Alors que la loi rend possible la réintégration des dix, alors qu'une majorité politique s'est enfin dégagée pour l'obtenir, alors que la morale due au respect des travailleurs exigerait qu'on les protégeât contre le mépris et la vindicte patronale qui les attendent s'ils ne sont pas réintégrés, l'impossibilité de les voir réintégrés ne relève-t-elle pas tout simplement de la vigilance qu'exerce dans notre pays une certaine justice de classe ?

M. Eric Raoult. Il faut les nommer au Conseil économique et social !

Mme Ségolène Royal. Comme c'est intelligent !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le garde des sceaux, nous allons donc devoir nous prononcer définitivement sur votre projet de loi d'amnistie, profondément étendu par l'adoption d'amendements parlementaires.

Je m'étais quelque peu étonné, lors de la précédente lecture, que vous vous en remettiez à notre sagesse sur des points particulièrement importants.

M. Guy Bâche. Le Parlement fait la loi !

M. Robert Pandraud. Je m'étais demandé, dans cette affaire qui met en jeu de très grands principes et qui peut avoir des conséquences graves, quelle était la position du Gouvernement. Vous avez été converti puisque vous venez de nous dire que vous partagez entièrement la thèse de l'amnistie telle qu'elle a été entérinée lors de la précédente lecture ; c'était une précision qu'il fallait apporter.

Je voudrais vous poser quelques questions simples.

Vous avez dit et répété que les auteurs de crimes de sang n'étaient pas amnistiables et ne seraient pas admistifiés. Vous avez tout à fait raison. Mais vous avez ajouté, sans doute avec un certain sourire, que les enquêtes, les recherches et les investigations allaient se poursuivre. Vous connaissez mieux que personne les difficultés que rencontrent la magistrature et les services de sécurité en Corse pour ne pas savoir que la nouvelle loi d'amnistie va les décourager et les démotiver encore plus. Les recherches risquent donc fort d'être infructueuses.

M. Alain Bonnet. Qu'en savez-vous ?

M. Robert Pandraud. Je me place dans l'hypothèse, la plus optimiste, où l'engagement a été pris par les leaders des organisations dissoutes qui se sont livrées à des attentats terroristes d'abandonner leur combat. Mais pensez-vous que tous les membres de ces organisations, qu'ils soient incarcérés dans des établissements pénitentiaires ou qu'ils soient toujours en liberté, partagent l'opinion de leurs chefs ? Croyez-vous que des hommes souvent jeunes, marginalisés, intellectuellement faibles ou dévoyés, sans travail et sans formation professionnelle, vont laisser leurs explosifs et leurs armes au vestiaire ?

Vous le savez bien, monsieur le garde des sceaux, les terroristes trouvent toujours en face d'eux des complices plus durs, plus violents, plus maximalistes, qui les accusent de trahison ou de collusion. Pour paraphraser un mot célèbre, je dirai que le terrorisme finit par dévorer ses propres enfants.

Ne craignez-vous pas aussi que les mesures que vous nous proposez ne se traduisent par une recrudescence des règlements de comptes et par des difficultés supplémentaires dans l'obtention de témoignages ? Vous le savez bien, certains détenus n'ont pu être interpellés qu'à la suite d'enquêtes difficiles et longues. Les forces de police et de gendarmerie ont été considérablement aidées par des déclarations plus ou moins spontanées. Les motivations sont très différentes. Elles vont de la volonté de concourir à l'action de la justice et du patriotisme aux rivalités sentimentales ou financières. Il n'en reste pas moins que l'amnistie et la libération des détenus peuvent faire peser de très grands risques sur les personnes qui ont témoigné à charge.

Je ne sais pas non plus comment vous allez distinguer la criminalité terroriste de la criminalité de droit commun ; les méthodes, les techniques sont souvent les mêmes. L'intimida-

tion d'un enseignant métropolitain est-elle le résultat d'une action politique visant à la « corsisation » des emplois publics ou est-elle due à je ne sais quel conflit de voisinage ou à la manière dont cet instituteur exerce son métier ? Le plastiquage de tel ou tel commerçant est-il une action politique ou le moyen de fausser le jeu de la concurrence ? Est-ce l'entreprise terroriste qui va définir le caractère politique de tel ou tel délit ?

En dehors des Caraïbes et de la Corse, comment et au nom de quelle logique pourriez-vous refuser cette amnistie au Pays basque, voire à la Bretagne ? Ne craignez-vous pas la contagion ?

Le vote de ce projet de loi nous pose à tous des problèmes de conscience graves. Il nous appartient, comme pour les lois pénales, de bien en étudier les conséquences. En la matière, nulle directive de groupe, nulle discipline de parti ne peut nous faire échapper à notre responsabilité personnelle et je comprends très bien les motivations de chacune et de chacun d'entre nous, quelle que soit sa position.

Quand à nous, inquiets de la montée des périls - vols d'explosifs non élucidés entre La Rochelle et Pointe-à-Pitre, plastiquage de la voiture du secrétaire général de la F.E.N. de Corse-du-Sud, annoncé ce matin par les radios -, inquiets de ne pas avoir reçu de réponse aux questions que nous avions posées, nous voterons contre votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le garde des sceaux, le groupe U.D.F. n'est pas contre l'amnistie. La preuve en est que, lorsque le Gouvernement a interrogé par voie référendaire les Français sur les accords de Matignon, qui comportaient eux aussi une amnistie, l'U.D.F. a appelé à voter en faveur de ce référendum. Mais, à l'époque, tous les Français pouvaient constater qu'il y avait une contrepartie à l'amnistie.

A l'origine, ce texte ne concernait que la Guadeloupe. Nous avons balancé entre deux hypothèses.

La première consistait à penser que cette amnistie correspondait à une contrepartie, à un accord avec certains terroristes guadeloupéens, qu'il n'était pas bon ni utile que la France connaisse ; il fallait faire confiance au Gouvernement.

La seconde hypothèse, que nous retenons finalement, consistait à penser qu'il n'y avait pas de contrepartie. En effet, nous avons vu cette loi devenir peu à peu contagieuse. Elle a concerné la Guadeloupe, puis la Corse, puis pour les objecteurs de conscience et, pour couronner le tout, les dix travailleurs qui avaient commis des exactions chez Renault.

Mme Muguette Jacquaint. Encore heureux !

M. Pascal Clément. Encore heureux, pour reprendre l'expression que j'entends, que grâce à l'opposition nationale l'amnistie n'ait pas été étendue aux délinquants des fausses factures électorales ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. François Hollande. Sans doute préféreriez-vous les amnisties fiscales ?

M. Pascal Clément. La contagion était telle qu'il en allait même de l'honneur du Parlement français.

Dans cette affaire, monsieur le garde des sceaux, nous n'avons pas, au niveau de notre groupe, à choisir entre la dureté de cœur et le pardon - ce n'est plus la question. Celle-ci consiste à se demander si l'on rend aux agents de l'Etat confiance en eux-mêmes, si l'on pense que le texte est utile pour les populations des îles ou territoires concernés. Va-t-on désespérer ou plutôt ne pas encourager la police - ainsi que l'a rappelé encore Robert Pandraud ?

Nous considérons qu'il y a là un risque énorme de voir une amnistie galvaudée - non préparée par un plan gouvernemental, qui aurait pu, en effet, comporter une telle amnistie !

Nous déclarons que nous ne voterons pas ce texte mais, ce faisant, nous respectons, bien entendu, les élus qui, parmi nous, appartiennent à tel ou tel département...

M. Alain Bonnet. Ils vont être divisés...

M. Pascal Clément. Qu'ils veuillent appuyer les efforts du Gouvernement dans ce sens, tout le monde le comprendra.

S'agissant de la position globale de notre groupe, nous ne pourrions, d'aucune espèce de manière, joindre nos voix à un pardon sans contrepartie. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Très bien !

M. François Hollande. Raoult a trouvé son rôle. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Courage, fuyons !

M. le président. La discussion générale est close.
La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. A cette heure tardive, je répondrai brièvement.

M. Hage m'a interrogé sur l'amnistie de ceux que l'on appelle les « dix de Renault », mais je ne pense pas que ses questions soient en rapport direct avec l'objet de notre discussion ce soir, beaucoup plus limitée qu'il ne lui paraît.

Nous n'avons pas, en effet, en troisième lecture la possibilité d'adopter n'importe quel texte sous forme d'amendement.

Mme Muguette Jacquaint. On aurait pu le faire en deuxième lecture ?

M. le garde des sceaux. C'est vrai...

M. Pasqua m'a demandé... (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Pandraud. Serait-ce un lapsus ? (*Sourires.*)

M. le garde des sceaux. Pardonnez-moi, mais...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas grave. Ce n'est pas une insulte ?

M. Robert Pandraud. Curieux lapsus. C'est de l'humour peut-être ? (*Nouveaux sourires.*)

M. Yves Dollo. En manqueriez-vous ?

M. le garde des sceaux. Monsieur Pandraud, je vous prie de croire que je n'ai pas cherché un certain sourire...

M. Robert Pandraud. Moi, je ne vous ai pas appelé Garaud. (*Rires.*)

M. François Hollande. Pourquoi protestez-vous ? C'était fâcheux ?

M. le garde des sceaux. Il n'y a eu aucune insulte. (*Sourires.*) Et, sérieusement, je ne crois pas, monsieur Pandraud, que les enquêteurs se découragent de rechercher des criminels, dont ceux que j'ai cités la dernière fois ont été les victimes.

Le terrorisme n'est pas un jeu auquel l'on se livrerait par désœuvrement. Il y faut certaines conditions qui maintenant, ont en grande partie disparu. De plus, et je voudrais que vous le sachiez également, un effort sans précédent est entrepris pour lutter contre le banditisme en Corse - le banditisme, je veux dire des faits de droit commun.

Vous m'avez dit qu'il serait difficile de distinguer entre la criminalité terroriste et la criminalité de droit commun. Mais n'est ce pas une mission que vous avez remplie, lorsque vous étiez chargé de fonctions gouvernementales ? Je ne sache pas que vous ayez rencontré de grandes difficultés pour tracer la différence entre les faits de terrorisme et les faits de banditisme.

Je pense avoir répondu par anticipation aux différents éléments soulevés par M. Clément. Je vous rappelle simplement que, s'agissant d'une loi votée par le Parlement, on ne peut pas employer certaines expressions que vous avez utilisées. Par exemple, vous avez parlé d'une « amnistie galvaudée ». L'amnistie est une des prérogatives du Parlement, vous le savez. Celle-ci a fait l'objet de deux amendements parlementaires, dont l'un, me semble-t-il, émanant d'un de vos propres amis politiques...

M. Pascal Clément. Oui, amendement excellent que celui de M. Delattre ! Remarquable amendement ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est l'amendement de Rossi !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Et vous ne soutenez guère M. Rossi !

M. le garde des sceaux. A cette heure-ci, j'ai suffisamment répondu, je pense, à chacun des orateurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Il donne lecture de ce texte :

« Projet de loi portant amnistie

« Art. 1^{er}. - Sont amnistiées les infractions commises avant le 14 juillet 1988 à l'occasion d'événements d'ordre politique ou social en relation avec une entreprise tendant à soustraire à l'autorité de la République le département de la Guadeloupe ou celui de la Martinique, à condition que ces infractions n'aient pas entraîné la mort ou des infirmités permanentes au sens de l'article 310 du code pénal ou qu'elles ne soient pas constituées, sur la personne d'agents de la force publique, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, par des coups et blessures volontaires ou des tentatives d'homicide volontaire. »

« Art. 1^{er} bis A. - Sont amnistiées, sous la condition prévue à l'article premier, les infractions commises avant le 14 juillet 1988 à l'occasion d'événements d'ordre politique et social en relation avec une entreprise tendant à modifier le statut de la Corse. »

« Art. 1^{er} bis B. - Le premier alinéa du paragraphe II de l'article 15 de la loi n° 88-328 du 20 juillet 1988 portant amnistie est complété par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont applicables en cas de faute lourde, sauf si la réintégration devait faire peser sur l'employeur des sacrifices excessifs d'ordre personnel ou patrimonial. »

« Art. 1^{er} bis. - Sont amnistiées, lorsque leur auteur relève des dispositions du chapitre IV du titre III du code du service national, les infractions prévues :

« - par les articles 397 du code de justice militaire et L. 124 et L. 146 du code du service national, lorsque la date fixée par la convocation prévue à l'article L. 122 de ce dernier code est antérieure au 22 mai 1988 ;

« - par les articles 398 et 399 du code de justice militaire et L. 145 et L. 147 du code du service national, lorsque le point de départ des délais fixés, selon le cas, à l'article 398 du code de justice militaire et à l'article L. 147 du code du service national est antérieur au 22 mai 1988. »

« Art. 2. - Les effets de l'amnistie prévue par la présente loi sont ceux que définissent les dispositions du chapitre IV de la loi n° 88-328 du 20 juillet 1988 portant amnistie.

« Les contestations relatives au bénéfice de l'amnistie sont, si elles concernent des condamnations pénales définitives, soumises aux règles de compétence et de procédure prévues par l'article 773 du code de procédure pénale.

« En l'absence de condamnation définitive, les contestations sont soumises à la juridiction compétente pour statuer sur la poursuite.

« L'amnistie résultant des dispositions de la présente loi est constatée, pour l'application de l'article 769 du code de procédure pénale, par le ministère public près la juridiction ayant prononcé la condamnation, agissant soit d'office, soit sur requête du condamné ou de ses ayants droit.

« La décision du ministère public peut être contestée dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas du présent article. »

« Art. 3. - La présente loi entrera en vigueur à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. Large majorité !

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 3 juillet 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture le 2 juillet 1989 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 3 juillet 1989.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en lecture définitive, de ce projet de loi (n° 869, 870).

La parole est à M. Bernard Schreiner (*Yvelines*), rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Guy Béche. La droite est partie !

M. Bernard Schreiner (*Yvelines*), rapporteur. C'est son choix !

M. Yves Dollo. Où donc est la droite ?

M. Bernard Schreiner (*Yvelines*), rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre chargé de la communication, le Sénat n'a pas suivi nos propositions, et c'est regrettable. Ce projet de loi, madame le ministre, ne mérite pas tout ce qui a été dit et le sort que lui ont réservé nos collègues du Sénat.

Au fond, en discutant avec les uns et les autres, on s'aperçoit que tout le monde est bien d'accord pour reconnaître que le secteur public doit être coordonné, complémentaire, qu'il doit réunir ses forces pour être présent dans la bataille des images où il doit avoir sa place.

En plus, il y a urgence.

Certains orateurs au Sénat ont beaucoup insisté sur le projet d'un comité de coordination. A un moment donné, nous-mêmes, nous y avons songé mais, vous le savez, il est de notoriété publique que la logique interne aux sociétés entraîne le responsable à faire le contraire de ce qui est décidé dans ces comités qui ont déjà existé et qui n'ont rien changé à l'affaire de la complémentarité, de la coordination des chaînes.

Nous avons demandé, madame le ministre, des garanties que nous avons obtenues sur l'autonomie de fonctionnement de chaque chaîne, sur le développement de la régionalisation par l'intermédiaire de F.R. 3 et sur un effort particulier en matière financière pour doter le secteur public des moyens nécessaires à son existence. Nous aurons l'occasion d'y revenir au moment du débat budgétaire.

Pour nous, ces garanties sont suffisantes pour nous enlever tout état d'âme en ce qui concerne le vote de cette loi. Surtout que depuis que nous nous sommes vus dans ce même hémicycle, le privé, lui, ne se gêne pas pour se regrouper et unir ses forces dans le but bien annoncé d'affaiblir, d'une part, le secteur public, et de s'opposer aux règles de notre pays concernant la création et la production. Les choses deviennent donc de plus en plus claires.

Le secteur public doit avoir une logique différente, moins commerciale, apportant la qualité, ce que le privé ne fait pas. Il doit et peut conquérir ainsi une place importante dans sa diversité conservée. Il doit être uni et fort. Le projet de loi s'insère tout à fait dans cet objectif.

Il est vrai, madame le ministre, qu'il représente un pari mais il vaut la peine, je pense, de le tenir. C'est pour cette raison qu'en dernière lecture je demande à mes collègues de bien vouloir approuver ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. L'opposition est absente !

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement a bien explicité, à plusieurs reprises, je crois, la signification du projet qui vous est soumis. Je ne pourrai donc pas ce soir ajouter grand-chose.

Je me bornerai à souligner que les dispositions de ce projet ne constituent pas une fin, mais un moyen. Il s'agit d'une étape dans le redressement du secteur public, ainsi que vient de l'observer M. le rapporteur, mais une étape qui est apparue au Gouvernement comme absolument nécessaire et urgente. Nous souhaitons que, tant aux yeux du public, qui réclame très fortement un changement de ce service public, qu'aux yeux de l'ensemble des personnels qui œuvrent pour le développement de ses entreprises, l'institution d'une présidence commune soit vraiment le signe d'une volonté très ferme de changement. Le Gouvernement entend ne pas rester les bras ballants devant la dérive du secteur public déplorée par tous me semble-t-il. C'est un signe, et un signe fort, que le Gouvernement est déterminé à réorganiser le service public de l'audiovisuel, à lui rendre sa cohérence. A la suite de ce texte, il est résolu à doter ce service de l'ensemble des moyens structurels et financiers nécessaires non seulement à son redressement mais aussi et surtout à son développement.

Face à l'action du secteur privé, la mission particulière du secteur public de l'audiovisuel apparaît à tous encore plus clairement, plus fortement, qu'il y a deux ans.

Ce projet de loi, permettra au secteur public de repartir d'un bon pied, de s'engager fortement et tout à fait heureusement dans la compétition avec le secteur privé. Il pourra s'appuyer sur ses bases propres, en n'étant plus comme absorbé ou laminé par les forces de banalisation et d'assimilation de l'ensemble de l'activité audiovisuelle de notre pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Je donne lecture de ce texte :

« Projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication

« Art. 1^{er}. - Les troisième et quatrième alinéas de l'article 47 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les sociétés mentionnées aux 2° et 3° de l'article 44 ont un président commun. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel nomme, au titre des personnalités qualifiées mentionnées au 3° ci-dessus, un administrateur commun à ces deux sociétés pour remplir les fonctions de président.

« Les présidents des sociétés mentionnées aux 1° et 4° de l'article 44 sont nommés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel parmi les personnalités qu'il a désignées.

« Le président de la société mentionnée au 5° de l'article 44 est nommé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel parmi les représentants de l'Etat.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 4, les présidents des sociétés mentionnées aux 1° à 5° de l'article 44 sont nommés à la majorité des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel ».

« Art. 2. - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel désigne, dans le mois suivant la publication de la présente loi, et pour une durée de trois ans, la personnalité appelée à siéger aux conseils d'administration des sociétés visées aux 2° et 3° de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée et à présider les deux sociétés.

« Jusqu'à sa désignation, les présidents en exercice des sociétés conservent leur qualité de membres des conseils d'administration de ces sociétés et continuent d'en assurer la présidence. »

Monsieur Hage, vous m'avez demandé la parole pour une explication de vote ?

M. Georges Hage. Non, monsieur le président, je voulais rappeler seulement que le groupe communiste votera contre le projet.

M. Guy Bêche. Et la droite est absente !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. A la demande de la commission, la séance de ce matin débutera à dix heures trente.

5

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Claude Ducert un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à renforcer la sécurité des aéroports et du transport aérien et modifiant diverses dispositions du code de l'aviation civile.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 863 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Derosier un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, modifié par le Sénat, d'orientation sur l'éducation.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 864 et distribué.

J'ai reçu de Mme Gilberte Marin-Moskovitz un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 866 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Michel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, rejeté par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, portant amnistie.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 868 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Schreiner un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, rejeté par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 870 et distribué.

J'ai reçu de Mme Gilberte Marin-Moskovitz un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 871 et distribué.

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels hospitaliers.

Le projet de loi a été imprimé sous le n° 872 distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

7

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

Le projet de loi a été imprimé sous le n° 865, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

8

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI REJETÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi portant amnistie, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième et nouvelle lecture, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en deuxième et nouvelle lecture par le Sénat au cours de sa séance du 3 juillet 1989.

Le texte du projet de loi rejeté a été imprimé sous le n° 867, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième et nouvelle lecture, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en deuxième et nouvelle lecture par le Sénat au cours de sa séance du 3 juillet 1989.

Le texte du projet de loi rejeté a été imprimé sous le n° 869, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures trente, première séance publique.

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi n° 872 portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels hospitaliers ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance ;

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi d'orientation sur l'éducation ;

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France ;

Eventuellement, discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi tendant à renforcer la sécurité des aéroports et du transport aérien et modifiant diverses dispositions du code de l'aviation civile.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 4 juillet 1989, à zéro heure trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

CONVOCATION RECTIFIÉE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, précédemment convoquée pour le mardi 4 juillet 1989, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, se réunira ce même jour, mardi 4 juillet 1989, à dix-huit heures dans les salons de la présidence.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI, RELATIF À LA PRÉVENTION DES MAUVAIS TRAITEMENTS À L'ÉGARD DES MINEURS ET À LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 3 juillet 1989 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

Membres titulaires : M. Jean-Michel Belorgey, Mmes Gilberte Marin-Moskovitz, Denise Cacheux, Ségolène Royal, Marie-Josèphe Sublet, Elisabeth Hubeit, M. Denis Jacquat.

Membres suppléants : MM. Alain Calmat, Charles Metzinger, Mmes Yvette Roudy, Roselyne Bachelot, M. Georges Colom-bier, Mmes Christine Boutin, Muguette Jacquaint.

Sénateurs

Membres titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade, Pierre Louvot, Mme Hélène Missoffe, MM. Claude Huriet, André Rabineau, Charles Bonifay, Mme Marie-Claude Beaudeau.

Membres suppléants : MM. José Balarello, Henri Belcour, Jean Chérioux, Jean Madelain, Guy Besse, Guy Penne, Paul Souffrin.

Nomination du bureau

Dans sa séance du lundi 3 juillet 1989, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean-Michel Belorgey.

Vice-président : M. Jean-Pierre Fourcade.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : Mme Gilberte Marin-Moskovitz.

- au Sénat : Mme Hélène Missoffe.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT À RENFORCER LA SÉCURITÉ DES AÉRODROMES ET DU TRANSPORT AÉRIEN ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU CODE DE L'AVIATION CIVILE

Nomination du bureau

Dans sa séance du lundi 3 juillet 1989, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Philippe Bassinet.

Vice-président : M. Jean Simonin.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Claudé Ducert.

Au Sénat : M. Henri de Raincourt.

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.				
Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.				
Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.				
Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.				
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	106	852	
33	Questions 1 an	106	554	
83	Table compte rendu.....	52	80	
83	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	536	
35	Questions 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
85	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 536	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, prévoir un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)